

# Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées

La voie vers l'autosuffisance  
et l'inclusion des personnes  
handicapées au Nouveau-Brunswick



**Décembre 2007**



New  Nouveau  
**Brunswick**



Conseil du Premier ministre sur la  
condition des personnes handicapées



# Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées

**La voie vers l'autosuffisance  
et l'inclusion des personnes  
handicapées au Nouveau-Brunswick**



**Décembre 2007**



New  Nouveau  
**Brunswick**



**Conseil du Premier ministre sur la  
condition des personnes handicapées**



*« Espérons que nous aurons le courage de mettre en doute les vieilles idées et l'énergie de franchir les anciens obstacles.*

*Espérons que nous pourrions imaginer de nouvelles solutions et envisager de nouveaux partenariats.*

*Ensemble, nous tracerons une nouvelle voie.*

*Ensemble, nous remonterons le courant.*

*Ensemble, nous donnerons un sens à la devise, une devise très importante, inscrite sur notre armoirie, qui guide notre province et qui inspire nos gens : L'espoir renaît. Hope restored. »*

*- Premier ministre Shawn Graham – Discours sur l'état de la province. Le 15 février 2007*



*« Afin que la réalisation de l'autosuffisance soit un franc succès, votre gouvernement a comme engagement de veiller à ce que personne au Nouveau-Brunswick ne soit laissé pour compte. Votre gouvernement a comme engagement de prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables et pour que tous les gens du Nouveau-Brunswick soient traités équitablement dans le plein respect de leurs droits. »*

*« Afin que tous les gens du Nouveau-Brunswick puissent participer au cheminement vers l'autosuffisance, votre gouvernement a comme engagement de permettre à davantage de personnes handicapées d'obtenir les services et le soutien dont elles ont besoin pour profiter pleinement des possibilités économiques et sociales qui s'offrent aux autres au Nouveau-Brunswick. »*

*- Discours du trône – Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Le 6 février 2007*



## TABLE DES MATIÈRES

<b>I</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	1
	a) Mandat et objet de la Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées.....	1
	b) Méthodologie .....	2
	c) Historique du processus du Plan d'action .....	3
<b>II</b>	<b>VALEURS ET PRINCIPES</b> .....	7
	a) Déclaration du premier ministre Shawn Graham .....	7
	b) Description des valeurs et principes.....	8
<b>III</b>	<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX</b> .....	10
	a) Citoyenneté à part entière .....	10
	b) Soutien aux personnes handicapées .....	10
	c) Pauvreté.....	11
	d) Éducation.....	12
	e) Emploi.....	13
	f) Logement .....	14
	g) Conception universelle/Accessibilité .....	14
	h) Transport .....	15
	i) Loisirs/Mieux-être .....	16
	j) Autres sujets .....	17
<b>IV</b>	<b>IMPUTABILITÉ/MESURE DES RÉSULTATS</b> .....	19
<b>V</b>	<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	25
<b>VI</b>	<b>CONCLUSION – PROCHAINES ÉTAPES DANS LE PROCESSUS</b> .....	56
	<b>ANNEXES</b> .....	58
	<b>ANNEXE A</b> - Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées.....	58
	<b>ANNEXE B</b> - Terminologie.....	60
	<b>ANNEXE C</b> – Statistiques sur les personnes ayant des handicaps.....	62
	<b>ANNEXE D</b> – Sondage sur les services aux personnes handicapées au Nouveau-Brunswick 2007 .....	63
	<b>ANNEXE E</b> – Commentaires types des répondants .....	68
	<b>ANNEXE F</b> – Programme du Sommet des intervenants du..... secteur touchant les personnes handicapées, mai 2007	75
	<b>ANNEXE G</b> – Index des recommandations par les ministères..... responsables du gouvernement	78



# I INTRODUCTION

## A) MANDAT ET OBJET DE LA STRATÉGIE DU PLAN D'ACTION SUR LES QUESTIONS TOUCHANT LES PERSONNES HANDICAPÉES

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a énoncé un objectif intéressant, celui d'une province autosuffisante d'ici l'an 2026.

Il a promis que les citoyens, y compris les personnes handicapées, seront inclus dans le processus. Personne ne sera laissé pour compte.

Le premier discours du trône prononcé par ce gouvernement en février 2007 annonçait que le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées « est en voie d'élaborer, en tenant compte de l'apport du public, un nouveau plan d'action et une nouvelle stratégie sur les handicaps pour la province. Le Conseil distribue un peu partout dans la province un questionnaire portant sur la situation des personnes handicapées et il accueillera à la fin de mai 2007 un important forum public à l'intention des personnes handicapées. Le rapport final ainsi que les recommandations seront rédigés, présentés au gouvernement et rendus publics avant la fin de l'année financière qui vient. »

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, les divers intervenants de la communauté et les consommateurs consultés ont tous reconnu le besoin d'avoir une Stratégie coordonnée du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées qui fixera des objectifs et des mesures de reddition des comptes. Tous les ministères du gouvernement pourront ainsi travailler ensemble pour assurer un meilleur avenir aux personnes handicapées au Nouveau-Brunswick.

## **B) MÉTHODOLOGIE**

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a, en janvier 2007, présenté un *Sondage sur les services aux personnes handicapées au Nouveau-Brunswick* aux consommateurs, professionnels de réadaptation, défenseurs de la communauté et autres intervenants concernant les questions touchant les personnes handicapées. (Voir annexe D.)

Nous avons été ravis de recevoir près de 1 200 questionnaires remplis. Bon nombre de répondants ont aussi ajouté des commentaires personnels concernant les services aux personnes handicapées dans leur région. (Voir annexe E pour les commentaires types des répondants.)

Un nouveau Sommet des intervenants du secteur touchant les personnes handicapées au Nouveau-Brunswick a eu lieu à Fredericton. Des délégués de l'ensemble de la province ont participé à des ateliers interactifs et à des séances plénières animées par divers conférenciers d'honneur. (Voir annexe F pour le programme du Sommet.)

Le Conseil du Premier ministre a également travaillé sur différents dossiers touchant les personnes handicapées, a participé à de nombreuses réunions et présenté des mémoires sur des dossiers précis concernant les besoins des personnes handicapées.

Nous sommes heureux maintenant de soumettre cette nouvelle Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées afin d'aider le gouvernement du Nouveau-Brunswick à aller de l'avant et à créer les conditions économiques, sociales et juridiques qui permettront à un plus grand nombre de citoyens handicapés de devenir autosuffisants et de jouir de toutes les occasions et de tous les droits assurés dans une société inclusive et de soutien.

## C) HISTORIQUE DU PROCESSUS DU PLAN D'ACTION

Le Canada a déjà été reconnu par les Nations Unies comme le meilleur pays au monde. Notre population oublie trop souvent qu'elle jouit d'un système judiciaire qui prévoit et protège les droits à la liberté et à l'égalité devant la loi. Nos systèmes sociaux et économiques ne sont certainement pas parfaits mais nous avons la chance de jouir en général d'un niveau de vie faisant l'envie de la plupart des autres pays.

Ce ne sont pas tous les citoyens, cependant, qui ont pu jouir de la même égalité des chances d'atteindre leur potentiel et de se prévaloir ainsi d'une part équitable des avantages économiques et sociaux de la citoyenneté. Les personnes handicapées ne peuvent souvent pas encore se dire citoyens à part entière lorsque nous prenons en considération des points tels que la scolarisation, le taux de chômage, le revenu et l'accès aux services de soutien nécessaires en raison précisément de leur handicap, quel que soit le handicap.

Le Nouveau-Brunswick a fait preuve d'un certain leadership dans cette lutte pour l'intégration des personnes handicapées en leur rendant accessible le système d'écoles publiques et en essayant de promouvoir davantage les programmes de soutien émanant de la communauté afin de diminuer la dépendance vis-à-vis des services institutionnels.

En 1981, les Nations Unies ont proclamé l'Année internationale des personnes handicapées qui a permis d'attirer l'attention sur l'examen des questions intéressant les personnes handicapées. D'importants efforts ont été réalisés au Nouveau-Brunswick pour apaiser les inquiétudes en matière de handicaps multiples.

**1981** : Importante conférence provinciale tenue à Fredericton réunissant les intervenants de tous les secteurs intéressés par les questions touchant les personnes handicapées.

**1982** : Adoption d'une loi provinciale pour créer le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées.

**1985** : Une autre importante conférence provinciale sur les questions touchant les personnes handicapées a eu lieu et a mené à la publication du premier *Plan d'action provincial pour la décennie des personnes handicapées*.

- 1987** : Publication du *Plan d'action provincial de 1987*.
- 1989** : Un forum du Plan d'action provincial a eu lieu pour examiner les progrès sur les questions touchant les personnes handicapées.
- 1990** : Publication du rapport intitulé *Les années 90 : Décennie de développement - Plan d'action révisé pour les personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick*.
- 1993** : *Résumé - Forum sur les partenariats de l'autonomie*.
- 1993** : Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a annoncé une *Déclaration sur la décennie des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick (1993 - 2003)*.
- 1994** : Le bureau du Conseil exécutif a publié le *Rapport d'étapes sur les réponses au plan d'action révisé de 1990*.
- 1995** : Un nouveau plan d'action provincial a été publié et avait pour titre *Objectif pour l'an 2003 - une base pour les personnes ayant des handicaps demeurant au Nouveau-Brunswick*.
- 1996** : *Rapport sommaire - Réponses aux recommandations du rapport Objectif pour l'an 2003 - une base pour les personnes ayant des handicaps demeurant au Nouveau-Brunswick*.
- 1997** : *Deuxième rapport sommaire - Réponses aux recommandations du rapport Objectif pour l'an 2003 - une base pour les personnes ayant des handicaps demeurant au Nouveau-Brunswick*.
- 1998** : *Citoyens à part entière* - Un plan d'action.
- 1999** : *Rapport sommaire - Réponses aux recommandations contenues dans le plan d'action « Citoyens à part entière »*.
- 2000** : *Sensibilisation et action* - Une importante conférence provinciale sur la situation des personnes handicapées tenue à Fredericton du 28 au 30 mai 2000.
- 2001** : *Réponses aux recommandations contenues dans le plan d'action « Sensibilisation – Action – Imputabilité »* rendu public en mai 2001.

- 2002** : **Réponse du gouvernement au plan d'action « Sensibilisation – Action – Imputabilité »** rendu public en mai 2002.
- 2003** : **Mise à jour #3 - « Sensibilisation – Action – Imputabilité »** rendu public en novembre 2003.
- 2004** : **Rapport d'étape #4 - « Sensibilisation – Action – Imputabilité »** rendu public en décembre 2004.
- 2006** : **Rapport d'étape final - « Sensibilisation – Action – Imputabilité »** rendu public en mai 2006.
- 2007** : **Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées – « La voie vers l'autosuffisance et l'inclusion des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick »**. Rendu public en décembre 2007.

Pendant cette même période, de nombreuses discussions et de nombreux rapports à l'échelon national ont eu des effets sur les questions touchant la situation des personnes handicapées au Canada.

Le **Rapport Obstacles** du Parlement en 1981, l'introduction de la **Charte canadienne des droits** en 1985, le **Groupe de travail sur les personnes handicapées** dirigé par M. Andy Scott qui a présenté un rapport en 1996 et **À l'unisson : Une approche canadienne concernant les personnes handicapées** rendu public en 1998, voilà quelques-uns de ces événements de grande importance.

L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique sociale et économique coordonnée est un processus dynamique et complexe qui englobe de nombreux intervenants. Les gouvernements à tous les niveaux ne peuvent pas prétendre contrôler tous les éléments nécessaires pour arriver à des résultats souhaitables mais ils doivent faire preuve de leadership chaque fois qu'ils en sont capables. Tous les intervenants au sein du gouvernement doivent agir pour atteindre les buts ultimes d'une société englobante en adoptant une approche coordonnée et complémentaire relative aux décisions et à la répartition des ressources qui affecteront les citoyens ayant des handicaps.

Nous croyons que le gouvernement a la responsabilité de protéger les droits de tous les citoyens et de leur assurer une chance équitable de participer entièrement à la vie économique et sociale de leurs collectivités.

Tous les ordres du gouvernement et tous les intervenants communautaires doivent reconnaître leurs obligations à l'égard de la citoyenneté à part entière pour tous et inclure les citoyens ayant des handicaps dans tous les aspects de la planification et de la prestation des services qui transcendent tous les ministères et organismes du gouvernement.

Le présent rapport fait ressortir les enjeux et les recommandations concernant les mesures que le gouvernement provincial peut mettre en œuvre. **Ce rapport ne devrait pas être considéré comme une liste complète ou finale de toutes les questions concernant les personnes ayant des handicaps. Nous prévoyons également des partenariats engagés avec d'autres paliers de gouvernement, la participation du secteur privé et un soutien accru pour l'inclusion de la communauté en général.**

Nous voulons reconnaître la participation au cours des années de nombreux particuliers et groupes qui ont partagé leur vision et leurs idées afin de créer des perspectives intéressantes pour les personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick. Nous avons bénéficié de la sagesse collective de nombreux intervenants communautaires et gouvernementaux dans de nombreux échanges et consultations.

**La communauté qui se préoccupe des personnes ayant des handicaps n'est pas une entité unique. Il existe de nombreux types et niveaux de handicaps qui ont fait ressortir différentes expériences personnelles dans la façon de transiger avec le système.** Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a essayé de filtrer les messages et les actions qui peuvent être prises et qui à son avis traduisent un appui important de la part des intervenants avec qui nous avons été en contact. Nous avons inclus les idées et les suggestions qui semblaient être logiques et qui, d'après nous, étaient raisonnables et équitables. **À moins d'indication contraire, les recommandations devraient s'appliquer à tous les types de handicap.**

Nous avons également noté que nous ne pouvons pas obliger le gouvernement à répondre aux besoins de tout le monde. Il ne pourra pas à lui seul créer la citoyenneté à part entière et des communautés englobantes. Mais le gouvernement doit montrer l'exemple que les autres doivent suivre.

Un leadership efficace et soutenu de la part du gouvernement provincial concernant les questions touchant les personnes handicapées contribuera grandement à assurer aux personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick la participation et la citoyenneté à part entière. **C'est le moment d'agir!**

## II VALEURS ET PRINCIPES

### A) DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SHAWN GRAHAM

« En tant que ministre responsable de la condition des personnes handicapées, j'affirme publiquement que mon gouvernement est très engagé envers les principes suivants concernant les personnes handicapées :

- Égalité et citoyenneté à part entière
- Inclusion et égalité des chances
- Habilitation et autodétermination
- Droits et responsabilités
- Soutien assuré pour les besoins de base. »

*- Premier ministre Shawn Graham – Discours qu'il a prononcé au petit déjeuner annuel avec les députés à l'Assemblée législative à l'occasion de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées du Nouveau-Brunswick, à Fredericton, le 19 mai 2007.*

## **B) DESCRIPTION DES VALEURS ET PRINCIPES**

Les valeurs et les principes suivants orienteront tous les aspects de l'élaboration, de la mise en œuvre et l'évaluation de la Stratégie pour les personnes vivant avec des handicaps au Nouveau-Brunswick. Ils sont conformes au contenu du rapport *À l'unisson*, aux principes directeurs du *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées* et aux valeurs et aux principes véhiculés par la communauté des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick.

### ***Égalité et citoyenneté à part entière***

L'égalité est un droit garanti à tous les citoyens canadiens. La citoyenneté désigne l'inclusion des personnes ayant des handicaps dans tous les aspects de la société canadienne. La citoyenneté est synonyme de participation et de contribution aux systèmes et aux services de base auxquels tous les Canadiens peuvent participer et auxquels la plupart des Canadiens ont accès. Les personnes ayant des handicaps doivent être reconnues pour leur capacité, leur contribution personnelle et leur valeur inhérente.

### ***Inclusion - Égalité d'accès***

Les Néo-Brunswickois ayant des handicaps ont besoin de mesures de soutien pour atteindre des conditions équitables où ils peuvent démontrer leur plein potentiel comme citoyens apportant une contribution. Les obstacles physiques et d'attitude doivent être réduits. Le soutien est tout simplement un moyen d'accroître les capacités et le potentiel. *À l'unisson* invite nos gouvernements à prendre des mesures communes pour assurer que des soutiens sont disponibles, transférables et abordables; le soutien personnel, le soutien éducatif et en matière d'emploi et les mesures de soutien du revenu.

***Habilitation et  
autodétermination***

Les personnes ayant des handicaps doivent avoir les moyens nécessaires pour maximiser leur autonomie et accroître leur mieux-être. Elles doivent maîtriser leur vie; les mécanismes de soutien doivent reconnaître et encourager la liberté de choix individuelle. Les systèmes de soutien doivent permettre à chaque individu de choisir à partir de divers modes de vie et de travail dans la communauté. L'autosuffisance et la vie autonome sont les buts implicites.

Les personnes et leurs familles doivent être des partenaires à part entière dans l'élaboration des politiques qui les touchent. La consultation auprès des consommateurs doit se faire de façon routinière. « **Rien au sujet de nous sans nous!** »

***Droits et  
responsabilités***

Les personnes ayant des handicaps ont les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres Canadiens. Cette liberté comprend également les incidences et les conséquences de la prise de risques; un handicap ne dégage pas une personne de la responsabilité de sa vie et de ses actes.

***Soutien assuré  
pour les besoins  
de base***

Il est facile d'oublier que les personnes ayant des handicaps doivent souvent relever les plus grands défis et ont plus de difficulté à combler leurs besoins de survie de base. Il se peut que des mesures de soutien spécial soient nécessaires pour répondre aux besoins fondamentaux en matière de sécurité. Le soutien du revenu peut être nécessaire pour garantir une vie de bien-être, de confort et de dignité.

### III OBJECTIFS GÉNÉRAUX

#### A) CITOYENNETÉ À PART ENTIÈRE

Les personnes handicapées doivent jouir des mêmes droits et des mêmes chances que tous les autres citoyens de nos collectivités, de la province et de ce magnifique pays du Canada.

Tous les ordres de gouvernement et d'administration doivent faire preuve de leadership et donner l'exemple afin que les personnes handicapées puissent mener une vie enrichissante et vivre dans la dignité et avec le plus d'autosuffisance possible.

Les droits de citoyenneté juridique inscrits dans la *Charte des droits et libertés*, dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ou dans la *Loi du Nouveau-Brunswick sur les droits de la personne* ne sont pas valables s'ils demeurent des obstacles à la participation économique et sociale entière de nombreuses personnes handicapées à plusieurs aspects de leur vie quotidienne.

Nous avons grandement haussé la barre au cours des dernières décennies mais nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir pour abolir les dernières barrières pratiques et d'attitude afin de devenir une société diversifiée et inclusive.

#### Objectifs

- **Faire en sorte que toutes les communautés du Nouveau-Brunswick soient des lieux inclusifs pour les personnes handicapées.**
- **Sensibiliser le grand public à la vision et aux principes de la citoyenneté à part entière pour toutes les personnes et lui faire comprendre le potentiel et les capacités des citoyens handicapés.**
- **Faire participer les consommateurs à tous les aspects de la planification et de la prestation des services et des installations publics.**

#### B) SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Les services de soutien aux personnes handicapées offrent une aide personnelle dans la vie quotidienne afin de favoriser leur épanouissement personnel et leur intégration et leur participation aux activités de leur collectivité. Ces services de soutien doivent être souples et doivent être adaptés aux besoins de la personne afin d'être efficaces et de donner les résultats souhaités. Les personnes handicapées visées et leurs aidants doivent participer activement à l'élaboration, à la négociation et à l'orientation de leur soutien personnalisé et flexible.

Toutes les personnes ayant différentes incapacités n'auront pas besoin du même type ou du même niveau de soutien. Certaines familles auront les moyens financiers de payer les coûts du soutien aux personnes handicapées ou auront accès à une assurance qui payera une partie de ces coûts. Toutefois, de nombreuses personnes handicapées auront besoin de l'aide public et des services communautaires afin d'avoir les outils dont elles ont besoin pour fonctionner de façon autonome et avec dignité aux activités de leur collectivité. Il importe grandement d'évaluer attentivement les besoins de chaque personne et de tenir compte de ses commentaires et de ses objectifs personnels afin de concevoir un ensemble de services de soutien durables et équitables pour atteindre ces objectifs.

### **Objectifs**

- **Améliorer l'accès aux programmes de soutien aux personnes handicapées.**
- **Voir à ce que les consommateurs participent activement à l'élaboration et à la prestation des programmes de soutien aux personnes handicapées.**
- **S'assurer que le type d'invalidité, l'âge, le revenu personnel ou du ménage, ou le lieu d'habitation ne sont pas des obstacles à l'obtention des services de soutien dont les personnes handicapées ont besoin.**

## **C) PAUVRETÉ**

De nombreuses personnes handicapées et leurs familles qui habitent au Nouveau-Brunswick doivent composer avec leurs déficiences avec un revenu souvent peu élevé. Les personnes handicapées doivent assumer les mêmes frais de subsistance que les autres citoyens comme le logement, la nourriture, les transports, les vêtements, les loisirs etc. La plupart des personnes handicapées peuvent également avoir d'autres dépenses directement liées à leurs déficiences, par exemple les médicaments sur ordonnance, l'équipement mobile, les aides techniques, les rénovations domiciliaires, les transports accessibles, les fournitures d'analyse, les services de soins à domicile, etc.

Les personnes handicapées doivent également parfois assumer des dépenses supplémentaires pour embaucher des gens qui effectuent des travaux comme pelleter l'entrée, nettoyer la maison, tondre le gazon, etc. car les personnes handicapées sont incapables de le faire en raison de leur condition particulière. Les personnes handicapées qui touchent des revenus faibles et fixes sont restreintes dans leur capacité à participer pleinement aux activités de leurs communautés car elles ne disposent même pas de revenus suffisants pour payer les nécessités de la vie. Si vous ne pouvez pas payer votre logement ou les factures de services publics ou acheter des

aliments sains, vous n'êtes certes pas en mesure de payer les transports et les activités de loisirs.

Il arrive que de nombreuses personnes handicapées occupent des postes de débutant à faible salaire et ne bénéficient pas d'avantages sociaux ou elles travaillent à temps partiel en raison de la difficulté à répondre à leurs besoins particuliers.

### **Objectifs**

- **Réduire le niveau général de pauvreté des personnes handicapées et de leurs familles.**
- **Séparer l'admissibilité aux programmes de soutien aux personnes handicapées de l'admissibilité à l'aide au revenu.**
- **S'assurer que les personnes handicapées ont suffisamment de revenu pour combler leurs besoins de base et avoir un niveau de vie raisonnable dans la communauté.**

## **D) ÉDUCATION**

Les améliorations importantes en technologie de la communication et les autres progrès qui continuent à façonner notre société ont des incidences profondes sur nos communautés et en particulier sur nos milieux de travail. De nos jours, afin de bien réussir, chaque citoyen doit acquérir de solides aptitudes pour la lecture, l'écriture et le calcul et avoir une éducation appropriée pour interagir avec succès avec ses pairs et pour atteindre ses objectifs d'autosuffisance.

Il est particulièrement essentiel de donner aux gens ayant diverses incapacités un accès complet à toutes les possibilités de s'instruire afin de compenser les obstacles qui pourraient découler de leurs handicaps. Nous cherchons des suggestions pour nous assurer que tous les élèves handicapés obtiennent l'appui qui convient dans le système scolaire public et que toutes les formes d'éducation postsecondaire qui sont disponibles dans la province et ailleurs leur sont entièrement accessibles. Il faut s'assurer que les enseignants et les autres membres du personnel de soutien sont bien formés et prêts à répondre aux exigences nécessaires pour assurer une éducation de qualité à tous les élèves handicapés. Nous souhaitons également que les établissements soient construits et les programmes élaborés de façon à éliminer les obstacles pour les élèves, le personnel et les visiteurs ayant diverses incapacités.

### **Objectifs**

- **S'assurer que le système d'écoles publiques inclusif continue d'évoluer afin que tous les élèves handicapés aient l'appui dont ils ont besoin pour atteindre leur plein potentiel.**
- **Accroître le nombre d'élèves handicapés qui poursuivent avec succès des études postsecondaires.**
- **S'assurer que les enseignants et les autres membres du personnel du système d'éducation sont bien qualifiés et soutenus afin que tous les élèves puissent avoir accès à une éducation inclusive.**

### **E) EMPLOI**

Notre société s'attend à ce que la plupart des adultes aient un emploi et qu'ils soient, dans la mesure du possible, financièrement autonomes. Un emploi donne non seulement un but à la vie, mais il procure un revenu qui sert à payer les premières nécessités de la vie et les activités récréatives ou autres qui améliorent la qualité de vie. Il est évident que, pour les personnes handicapées, le chemin menant à l'éducation et à la formation est malheureusement rempli d'obstacles et il leur est difficile de décrocher un emploi valable et stable.

Nous espérons que les changements démographiques qui surviennent dans la province aideront les personnes handicapées à intégrer le marché du travail et à décrocher un emploi intéressant. Les personnes handicapées sont une ressource sous-exploitée dont les employeurs devraient être conscients. Nous devons démolir les mythes et les stéréotypes qui ont pu les empêcher d'obtenir un emploi par le passé. D'ailleurs, nous sommes encouragés par de nombreux employeurs qui reconnaissent maintenant qu'il serait logique de faire des accommodements pour leurs employés actuels si ceux-ci devenaient handicapés à la suite d'une blessure ou d'une maladie et aussi d'envisager d'embaucher d'autres personnes handicapées. De plus, les compagnies d'assurance comprennent qu'il est plus avantageux pour elles d'aider les travailleurs handicapés à garder leur emploi que de leur verser une pension d'invalidité pour qu'ils restent chez-eux.

### **Objectifs**

- **Accroître le nombre de personnes handicapées qui réussissent à se trouver et à maintenir un emploi valable et rémunérateur à long terme à un niveau comparable à celui de la population en général.**
- **Accroître la sensibilisation des employeurs à la capacité des personnes handicapées d'être de bons employés.**

- **Faciliter une transition harmonieuse au travail à partir de différents types d'études, de formation ou de programmes de soutien au revenu, qu'il s'agisse d'un emploi à temps partiel ou d'un emploi à temps plein ou d'occasions de travail indépendant.**

## **F) LOGEMENT**

Un lieu de résidence abordable, décent et sécuritaire est une des nécessités de la vie que la plupart des citoyens tiennent pour acquise. Toutefois, pour les personnes ayant certaines incapacités, l'accessibilité est aussi un facteur important qui détermine où elles habitent. Elles doivent souvent limiter leur choix en fonction de l'abordabilité et de l'accessibilité. Les prix des bâtiments plus récents conçus pour inclure un plus grand nombre de choix d'accessibilité sont souvent trop élevés pour la majorité des consommateurs handicapés avec un revenu fixe. Le nombre actuel de choix de logement subventionné disponibles est loin de répondre à l'énorme demande des consommateurs et des familles à faible revenu de l'ensemble de la province.

Les logements accessibles et abordables doivent être situés près des écoles, des magasins, des services médicaux, des banques, des services de loisirs et d'autres programmes communautaires afin que l'absence de moyens de transport abordables et accessibles ne devienne pas un obstacle à la participation aux activités de la collectivité. Certaines personnes handicapées auront besoin également de services de soutien comme des services de travailleurs de maintien à domicile et des soins auxiliaires afin de pouvoir vivre de façon autonome dans le logement de leur choix au sein de la collectivité.

### **Objectifs**

- **Augmenter le nombre de logements abordables et accessibles dans la province.**
- **Promouvoir les concepts des aménagements accessibles universels pour tous les nouveaux projets d'habitation, y compris la rénovation des stocks de logements actuels lorsque cela est possible.**
- **Créer différents types de logement dotés de dispositifs adaptés pour les personnes handicapées.**

## **G) CONCEPTION UNIVERSELLE/ACCESSIBILITÉ**

De nombreux établissements et programmes publics au Nouveau-Brunswick n'ont pas été conçus pour répondre aux besoins particuliers des personnes ayant différents types d'incapacité. Quand nous parlons de conception universelle ou sans obstacle,

nous ne nous limitons pas aux rampes pour fauteuils roulants, à la largeur des portes ou aux places de stationnement désignées. De nombreux citoyens de tous les âges peuvent faire face à des obstacles qui les empêchent de participer, s'il n'a pas été prévu d'inclure les personnes qui ont de la difficulté à voir, à entendre ou à lire et s'il n'a pas été tenu compte des limitations évidentes causées par divers types de problèmes de mobilité.

L'accessibilité est non seulement liée à la conception et à la construction des établissements publics et aux choix de logement. Elle s'applique aussi aux modes de prestation des programmes et de formation de notre personnel et de nos employés afin de créer un milieu qui est accommodant et accueillant pour les personnes handicapées. Les urbanistes et les constructeurs doivent penser aux besoins des personnes handicapées à partir du moment de leur entrée dans le bâtiment. Ils doivent aussi penser à ce que les personnes handicapées pourront faire et où elles pourront circuler facilement et sans danger à l'intérieur de l'édifice. La mise en œuvre efficace des conceptions universelles ou sans obstacle rendront l'établissement accessible à tous les utilisateurs éventuels.

### **Objectifs**

- **Améliorer les dispositions obligatoires de la loi et des règlements pour le Code provincial du bâtiment afin que celui-ci exige la conformité à des normes minimales de conception universelle dans toutes les installations et édifices publics.**
- **Accroître la sensibilisation à la démographie afin d'assurer un soutien accru pour les analyses de cas qui justifient les dépenses liées aux rénovations ou aux nouvelles constructions visant à résoudre les problèmes d'accès universel.**
- **Améliorer les programmes de financement, les mesures fiscales et les autres incitatifs pour permettre à un plus grand nombre de propriétaires et de locataires de bâtiments d'améliorer l'accessibilité de leurs lieux.**

## **H) TRANSPORT**

Le Nouveau-Brunswick est une province très rurale, d'où la problématique que représentent les transports pour les personnes handicapées qui peuvent avoir besoin de certaines adaptations spéciales pour pouvoir utiliser les moyens de transport. Beaucoup de consommateurs handicapés n'ont pas les moyens de posséder et de conduire leur propre véhicule en raison de leur faible revenu. Bon nombre de services et de programmes spécialisés et de réadaptation pour les personnes handicapées ont tendance à être situés dans les grands centres urbains de la province. Se rendre de

l'endroit où on est à l'endroit où on veut être devient difficile pour de nombreux citoyens handicapés.

Pour avoir accès à l'éducation, à des services de réadaptation et à l'emploi, pouvoir faire leurs affaires bancaires et leurs commissions personnelles et pouvoir profiter de diverses possibilités de loisirs, la plupart des gens ont besoin de moyens de transport. Très peu de collectivités du Nouveau-Brunswick ont actuellement un service de transport en commun et certaines collectivités n'ont même pas de taxis privés pour le grand public. Elles ont encore moins de services de transport accessibles pour les personnes handicapées.

Nous avons certains exemples de bons services de transport qui sont exploités par diverses municipalités et par certains organismes sans but lucratif. Nous pouvons par exemple citer Ability Transit à Moncton, Dial-A-Bus à Fredericton, Dial A Ride du comté de Charlotte, le programme des véhicules adaptés du ministère des Transports, etc. Toutefois, nous devons établir un système qui offre des choix de transport plus accessibles, plus abordables et plus uniformes pour un plus grand nombre de personnes handicapées au Nouveau-Brunswick.

### **Objectifs**

- **Accroître le nombre de transporteurs qui offrent des services de transport accessible et abordable dans nos collectivités et dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick.**
- **Établir des programmes d'incitatifs financiers afin de permettre aux organismes communautaires sans but lucratif et aux compagnies de taxis privées d'acquérir et d'exploiter des véhicules accessibles pour le transport public des personnes âgées ou des personnes handicapées.**
- **Mener des campagnes de sensibilisation du public et offrir possiblement des incitatifs afin d'encourager les simples citoyens à offrir un transport aux personnes qui n'ont pas leur propre moyen de transport.**

### **I) LOISIRS/MIEUX-ÊTRE**

Les personnes handicapées ont besoin d'accéder régulièrement aux activités de loisirs et de vie active afin de maintenir leur mieux-être physique et mental, pour les mêmes raisons que tous les citoyens bénéficient de ces activités. En raison de la nature et du niveau de leur incapacité, certaines personnes handicapées peuvent avoir besoin de programmes adaptés et peut-être d'un équipement spécial afin de participer à différentes activités. Toutefois, la plupart des personnes handicapées peuvent certes

participer aux mêmes programmes et activités de loisirs dont la plupart des autres citoyens peuvent bénéficier. Malheureusement, nous avons encore beaucoup d'installations récréatives qui ont été construites sans qu'il ait été tenu compte des besoins des participants et des spectateurs handicapés. De nombreuses personnes handicapées font face à une autre réalité : elles ont un revenu limité et elles n'ont pas les moyens de payer les frais d'entrée, de participation et de transport, ni le coût de l'équipement exigé afin de participer à de nombreuses activités de loisirs et de vie active.

Nous félicitons les établissements et les programmes de la province qui ont fait des efforts sérieux pour accroître le nombre de personnes handicapées qui peuvent se prévaloir de leurs services et de leurs programmes en rendant ces derniers plus accessibles et en offrant un soutien aux participants handicapés, s'il y a lieu.

### **Objectifs**

- **Accroître le nombre de personnes handicapées de tous les types et de tous les âges qui participent régulièrement à des activités saines de mieux-être et de loisirs.**
- **S'assurer que tous les programmes et les installations de loisirs publics font ce qu'il faut pour inclure les personnes handicapées.**
- **Élaborer des mesures afin d'aider les personnes à payer une partie des coûts exigés pour le transport, les frais d'entrée et l'équipement, etc. si ces coûts sont un obstacle à la participation aux programmes de loisirs.**

## **J) AUTRES SUJETS**

Pendant ce Sommet des intervenants du secteur touchant les personnes handicapées, nous avons parlé de certains dossiers qui influent sur les possibilités d'inclusion des personnes handicapées dans la vie sociale et économique de la province du Nouveau-Brunswick. Bien entendu, de nombreuses complications surgissent lorsqu'on essaie de régler différentes préoccupations pour les personnes handicapées de tous les âges. En plus des séances plénières, les ateliers ont porté sur huit sujets différents : éducation, pauvreté, transport, loisirs, emploi, logement, soutien aux personnes handicapées et accessibilité.

Comme vous le savez, le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a l'intention d'utiliser toute l'information recueillie à partir des diverses consultations, du récent questionnaire provincial, ainsi que les données du Sommet des intervenants du secteur touchant les personnes handicapées afin de préparer cette

nouvelle Stratégie du plan d'action pour les personnes handicapées qui sera soumise au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

### **Objectifs**

- **Encourager la collecte de données et la recherche qui contribueront à appuyer la prise de décisions davantage axées sur les preuves concernant la situation des personnes handicapées.**
- **Promouvoir le mieux-être et la prévention des niveaux inutiles de problèmes de santé chroniques et d'invalidité.**
- **Encourager la documentation et la promotion de méthodes exemplaires dans des programmes inclusifs.**
- **Prévoir un financement et un soutien qui accompagnent la personne handicapée plutôt que le fournisseur.**
- **S'assurer que les personnes ayant différents types d'invalidité auront un accès équitable aux services nécessaires.**
- **Promouvoir de façon rapide et efficace par rapport au coût la sensibilisation et le respect des droits humains fondamentaux pour les personnes handicapées.**
- **S'assurer que les fournisseurs de services sont tenus responsables de l'assurance de la qualité et de la prestation équitable de tous les programmes et services devant être accessibles aux personnes handicapées.**

## IV IMPUTABILITÉ/MESURES DES RÉSULTATS

Chaque partenaire participant à la conception et à la prestation des services de soutien aux citoyens ayant des handicaps devrait avoir un processus pour évaluer s'il réalise des progrès ou non. Ces suggestions ne sont que les premières étapes pour rendre notre système plus imputable envers les citoyens ayant des handicaps. Il faut davantage d'efforts pour concevoir un moyen raisonnable et équitable de réaliser l'inclusion réelle de tous les citoyens.

- 1) Nous demandons à tous les organismes et ministères du gouvernement d'inclure dans leur rapport annuel une section spéciale décrivant les niveaux de services qu'ils ont fournis aux personnes ayant des handicaps au cours de la dernière année.
- 2) Le nouveau Comité interministériel de la Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées – La voie vers l'autosuffisance et l'inclusion pour les personnes handicapées au Nouveau-Brunswick présentera un compte rendu public annuel des progrès réalisés pendant l'année en question.
- 3) Nous aimerions que les données soient recueillies et signalées selon les mesures des résultats systématiques suivantes :
  - une comparaison des **taux de participation de la main-d'œuvre** des personnes avec et sans handicaps (taux d'emploi, taux de chômage, pourcentage à temps plein/à temps partiel, pourcentage en travail autonome, etc.);
  - une comparaison des **niveaux de scolarité** atteints par les personnes handicapées et autres;
  - le pourcentage d'étudiants ayant **besoin de mesures de soutien liées aux handicaps en éducation**;
  - le niveau de participation des personnes handicapées et de leurs défenseurs aux **procédés des politiques publiques**;
  - le pourcentage de personnes handicapées ayant des occasions de participer aux **loisirs, aux arts, à la culture et à la vie active communautaire**;

- le pourcentage des personnes ayant besoin de **transport accessible ou** spécial qui sont satisfaites des moyens de transport dans leur communauté;
- le nombre de nouveaux clients handicapés ayant besoin d'un **logement accessible, abordable et adéquat** qui ont réussi à trouver un tel logement au cours de la dernière année;
- le pourcentage des personnes ayant besoin **d'un soutien financier** qui sont heureuses de pouvoir vivre dans la dignité;
- le pourcentage des personnes satisfaites avec le **soutien en matière de soins de santé** auquel elles ont accès ou qu'elles peuvent recevoir;
- le pourcentage des personnes ayant besoin **d'aide pour leurs travaux ménagers** qui sont satisfaites de l'aide qu'elles reçoivent;
- le pourcentage des personnes ayant des handicaps qui ont besoin de **services auxiliaires ou d'un préposé** et qui sont satisfaites du soutien qu'elles reçoivent;
- le pourcentage de personnes ayant besoin **d'aides techniques, de dispositifs ou d'équipement adaptés** qui estiment avoir pu accéder à un soutien adapté à leurs handicaps;
- la collecte des données sur les programmes et les mesures des résultats des clients devraient automatiquement être des composantes de tous les services aux personnes handicapées.

**Nous vous mentionnons les mesures des résultats personnels suivantes et les résultats pour les familles et les enfants:**

**A) MESURES DES RÉSULTATS PERSONNELS**

**OUI**                      **NON**

**IDENTITÉ**

Les personnes choisissent des objectifs personnels.	_____	_____
Les personnes choisissent où et avec qui elles habitent.	_____	_____
Les personnes choisissent où elles travaillent.	_____	_____
Les personnes ont des relations intimes.	_____	_____
Les personnes sont satisfaites des services.	_____	_____
Les personnes sont satisfaites de leur situation personnelle.	_____	_____

**AUTONOMIE**

Les personnes choisissent leur routine quotidienne.	_____	_____
Les personnes ont le temps, l'espace et la possibilité d'avoir une certaine intimité.	_____	_____
Les personnes décident quand partager de l'information personnelle.	_____	_____
Les personnes utilisent leur environnement.	_____	_____

**AFFILIATION**

Les personnes demeurent dans des milieux inclusives.	_____	_____
Les personnes participent à la vie de la communauté.	_____	_____
Les personnes interagissent avec les autres membres de la communauté.	_____	_____
Les personnes exercent différents rôles sociaux.	_____	_____
Les personnes ont des amis.	_____	_____
Les personnes sont respectées.	_____	_____

**RÉALISATIONS**

Les personnes choisissent les services.	_____	_____
Les personnes réalisent des objectifs personnels.	_____	_____

**SAUVEGARDES**

Les personnes sont reliées aux réseaux de soutien naturels.	_____	_____
Les personnes sont en sécurité.	_____	_____

**DROITS**

Les personnes exercent leurs droits.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Les personnes sont traitées équitablement.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE**

**OUI**

**NON**

Les personnes jouissent de la meilleure santé possible.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Les personnes sont libres de mauvais traitements et de négligence.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Les personnes connaissent la continuité et la sécurité.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

*(Adapté du Council on Quality and Leadership in Supports for People with Disabilities.)*

**B) RÉSULTATS POUR LES FAMILLES ET LES ENFANTS**

**OUI**                      **NON**

**CHOIX**

- Les familles sont informées. \_\_\_\_\_
- Les familles choisissent les services de soutien. \_\_\_\_\_

**BUTS**

- Les familles choisissent les buts. \_\_\_\_\_
- Les familles choisissent les buts de développement de l'enfant. \_\_\_\_\_
- Les familles atteignent leurs buts. \_\_\_\_\_
- Les enfants franchissent des étapes de développement. \_\_\_\_\_

**DROITS**

- Les familles exercent leurs droits. \_\_\_\_\_
- Les enfants sont libres d'abus et de négligence. \_\_\_\_\_

**RESPECT**

- Les familles sont respectées. \_\_\_\_\_
- Les familles décident quand partager l'information personnelle. \_\_\_\_\_

**SANTÉ ET SÉCURITÉ**

- Les enfants ont la meilleure santé possible. \_\_\_\_\_
- Les enfants sont en sécurité. \_\_\_\_\_

**RELATIONS**

- Les familles restent ensemble. \_\_\_\_\_
- Les enfants passent du temps dans des environnements englobants. \_\_\_\_\_
- Les enfants développent des relations. \_\_\_\_\_
- Les familles demeurent en contact avec les services de soutien naturels. \_\_\_\_\_
- Les familles font partie de leur communauté. \_\_\_\_\_

**SÉCURITÉ**

- Les familles ont des ressources économiques. \_\_\_\_\_
- Les familles connaissent la continuité et la sécurité. \_\_\_\_\_

## SATISFACTION

- Les familles sont satisfaites de leurs services. \_\_\_\_\_
- Les familles sont satisfaites de leur situation de vie. \_\_\_\_\_

*(Adapté du Council on Quality and Leadership in  
Supports for People with Disabilities.)*

## V RECOMMANDATIONS

Il importe de noter que les recommandations suivantes ne sont pas nécessairement indiquées en ordre de priorité. Elles ne constituent pas nécessairement une liste définitive de toutes les mesures qui peuvent être prises et qui relèvent du gouvernement provincial.

À moins d'indication contraire, chaque recommandation doit s'appliquer à tous les types et niveaux de handicap. Même si les ministères responsables sont identifiés, il faut présumer que les autres ministères, organismes du gouvernement et organismes communautaires qui participent aux questions et à la prestation des services pour les personnes handicapées prendront une part active à la réalisation de solutions efficaces pour ces questions.

### CITOYENNETÉ À PART ENTIÈRE

1. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait accepter les Valeurs et les principes; Objectifs généraux; Mesures des résultats et reddition des comptes et recommandations contenues dans cette nouvelle *Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées – La voie vers l'autosuffisance et l'inclusion des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick*.
  - *Cabinet du premier ministre*
  - *Bureau du Conseil exécutif*
  - *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
2. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit créer un comité interministériel sur la *Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées*, qui se réunira au moins une fois par année. Ce comité permettrait aux sous-ministres ou aux autres personnes désignées de faire rapport sur tous les services ou activités du ministère concernant les mesures prises pour donner suite aux recommandations de ce rapport ou sur les autres nouvelles activités liées aux mesures prises pour répondre aux besoins des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick. Cette information sera résumée dans un rapport public annuel qui sera compilé par le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées.

- *Cabinet du premier ministre*
  - *Bureau du Conseil exécutif*
  - *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
3. **Le premier ministre du Nouveau-Brunswick devrait envoyer une directive à tous les ministères et organismes du gouvernement, sociétés de la Couronne, districts scolaires, collèges communautaires, régies régionales de la santé afin de les encourager à mieux communiquer et collaborer entre eux et à mieux répondre aux priorités fonctionnelles pour éliminer les obstacles et combler les besoins des citoyens handicapés en matière de services. Toutes les composantes du gouvernement doivent travailler ensemble vers une plus grande autosuffisance et une meilleure inclusion des personnes handicapées.**
- *Cabinet du premier ministre*
  - *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
4. **Tous les ministères et organismes du gouvernement, sociétés de la Couronne, districts scolaires, collèges communautaires et régies régionales de la santé devraient recevoir la directive de recueillir des données et de l'information sur les progrès réalisés afin que l'on puisse connaître le nombre de personnes handicapées qui reçoivent des services dans le cadre de ces programmes.**
- *Cabinet du premier ministre*
  - *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
5. **Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit travailler étroitement avec Statistique Canada afin d'obtenir les données statistiques les plus à jour possible sur le nombre et le niveau de différentes invalidités dans la province et d'assurer une analyse des effets potentiels sur les services, afin de répondre aux besoins des personnes handicapées.**
- *Ministère des Finances*
  - *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

6. **Le gouvernement doit s'assurer que les consommateurs, les membres des familles, les aidants, les fournisseurs de services et les autres personnes qui sont touchés directement par la situation des personnes handicapées ont l'occasion de participer à la planification, à la prestation et à l'évaluation continues des programmes qui touchent les personnes handicapées.**
- *Cabinet du premier ministre*
  - *Bureau du Conseil exécutif*
  - *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
7. **Le gouvernement provincial et les autres intervenants doivent continuer d'appuyer une Semaine annuelle publique de sensibilisation à la situation des personnes handicapées et de souligner la Journée internationale des personnes handicapées des Nations Unies pour sensibiliser le public aux questions qui intéressent les personnes handicapées et l'aider à reconnaître les résultats positifs.**
- *Cabinet du premier ministre*
  - *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

8. Le ministère des Services familiaux et communautaires devrait consulter les intervenants auprès des personnes handicapées pour modifier la définition actuelle de « besoins fondamentaux » afin de tenir compte du matériel de réadaptation personnelle supplémentaire et d'autres dispositifs d'adaptation exigés en raison d'une invalidité. Le Réseau du personnel de direction des personnes handicapées a déjà soumis une proposition visant à améliorer la définition pour qu'elle englobe d'autres éléments touchant la ventilation (respiration), les besoins de communication et les éléments nécessaires pour la participation à la collectivité.
- *Ministère des Services familiaux et communautaires*
  - *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
9. En collaboration avec les intervenants communautaires, le gouvernement doit s'assurer que les personnes handicapées ont un accès abordable et rapide à la technologie prescrite, aux autres dispositifs d'adaptation ou aux médicaments prescrits ou autres services de soutien aux personnes handicapées dont celles-ci ont besoin en raison de leur invalidité.
- *Ministère des Services familiaux et communautaires*
10. En consultation avec les groupes communautaires travaillant auprès des personnes handicapées, le ministère des Services familiaux et communautaires devrait mettre en œuvre à l'échelle de la province le nouveau Programme de soutien aux personnes handicapées pour les adultes handicapés en utilisant le modèle et l'information établis dans le cadre des deux projets pilotes régionaux entrepris dans les régions de Fredericton et d'Edmundston.
- *Ministère des Services familiaux et communautaires*
  - *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

11. Le ministère des Services familiaux et communautaires doit revoir régulièrement ses politiques concernant l'aide financière, l'admissibilité au programme et les exigences du procédé pour les personnes handicapées. Cette révision devrait comporter au moins une rencontre provinciale annuelle à laquelle participeraient des groupes d'intervenants participant activement au travail auprès des clients ayant divers types d'invalidité.
  - *Ministère des Services familiaux et communautaires*
  
12. Les ministères de la Santé et des Services familiaux et communautaires doivent organiser une rencontre des intervenants intéressés pour élaborer une stratégie provinciale afin de mieux répondre aux besoins des survivants de graves traumatismes cérébraux.
  - *Ministère de la Santé*
  - *Ministère des Services familiaux et communautaires*
  - *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
  
13. Le ministère des Services familiaux et communautaires et le ministère de la Santé doivent organiser une rencontre des intervenants intéressés pour élaborer une stratégie provinciale afin de mieux répondre aux besoins des personnes qui doivent avoir un ventilateur ou d'autres dispositifs de respiration adaptatifs et qui ne veulent pas rester dans les hôpitaux.
  - *Ministère des Services familiaux et communautaires*
  - *Ministère de la Santé*
  - *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
  
14. Les Programmes de maintien à domicile doivent être révisés en consultation avec les intervenants communautaires pour que l'on puisse se pencher sur les politiques, les budgets, la formation et les conditions professionnelles des travailleurs de maintien à domicile au Nouveau-Brunswick. Le Programme de soins continus de la Nouvelle-Écosse pourrait servir de modèle.
  - *Ministère des Services familiaux et communautaires*

15. Les membres du personnel participant à la planification ou à la prestation de programmes de soutien aux personnes handicapées devraient suivre une formation continue dans le domaine des approches axées sur les personnes.
- *Ministère des Services familiaux et communautaires*
16. Les services de soutien dont les personnes handicapées ont besoin devraient aussi être disponibles dans toute la province, y compris dans les régions rurales et dans les régions francophones ainsi que dans les régions urbaines et régions anglophones pour tous les groupes d'âge et tous les types d'invalidité.
- *Ministère des Services familiaux et communautaires*
  - *Bureau du Conseil exécutif*
  - *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
17. Les ministères de la Santé, de l'Éducation, de la Justice et des Services familiaux et communautaires, et les Régies régionales de la santé devraient organiser des consultations publiques auprès des consommateurs et des intervenants de la collectivité pour élaborer une Stratégie provinciale en matière de santé mentale.
- *Ministère de la Santé*
  - *Ministère des Services familiaux et communautaires*
  - *Ministère de l'Éducation*
  - *Ministère de la Justice et de la Consommation*
  - *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
18. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait agir rapidement pour donner suite aux recommandations formulées dans le *Rapport du Groupe d'étude du premier ministre sur le secteur communautaire sans but lucratif* de 2007 afin d'aider les organismes à devenir des partenaires plus habiles à répondre aux besoins des personnes handicapées.
- *Cabinet du premier ministre*
  - *Bureau du Conseil exécutif*

## PAUVRETÉ

19. Les taux actuels d'aide sociale ne sont pas suffisants pour payer les dépenses essentielles. Une indexation au coût de la vie semblable à celle utilisée pour les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada devrait être établie afin que les taux d'aide sociale soient augmentés automatiquement tous les ans.

- *Ministère des Services familiaux et communautaires*

20. Lorsque les requérants doivent se soumettre à une évaluation des ressources financières familiales qui a pour but de déterminer leur admissibilité à l'aide sociale, le processus devrait prendre en compte le revenu du ménage actuel. Il devrait également tenir compte des dépenses légitimes et raisonnables actuelles. L'évaluation des ressources financières doit être équitable et assez souple pour reconnaître que les dépenses légitimes peuvent varier considérablement selon les ménages et les circonstances.

- *Ministère des Services familiaux et communautaires*

21. Le ministère des Services familiaux et communautaires devrait revoir ses politiques concernant le supplément annuel d'invalidité. Il devrait étudier différentes solutions comme l'ajout au prorata du montant annuel à la prestation mensuelle versée aux bénéficiaires admissibles et permettre aux personnes qui reçoivent des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada de continuer de recevoir le supplément d'invalidité lorsque leurs prestations du Régime de pensions du Canada augmentent pour compenser leur admissibilité continue à des prestations d'aide sociale provinciales de base.

- *Ministère des Services familiaux et communautaires*

22. **Le gouvernement provincial doit consulter le gouvernement fédéral afin que les limites des contributions permises soient harmonisées et que les fonds prévus dans le nouveau Régime fédéral d'épargne-invalidité et les règles provinciales concernant les fonds fiduciaires soient utilisés dans l'intérêt des personnes handicapées.**
- *Ministère des Services familiaux et communautaires*
23. **Le ministère des Services familiaux et communautaires doit permettre aux prestataires de toutes les catégories d'aide sociale provinciale d'être admissibles au même montant des gains admissibles avant que leurs prestations mensuelles soient réduites.**
- *Ministère des Services familiaux et communautaires*
24. **Le processus de demande et les critères d'admissibilité devraient être améliorés afin qu'un plus grand nombre de personnes atteintes de maladies chroniques ou d'invalidité de longue durée puissent être certifiées comme invalides à un degré suffisant pour avoir droit au supplément d'invalidité dans la catégorie des prestations prolongées de l'aide sociale.**
- *Ministère des Services familiaux et communautaires*
25. **Les politiques d'aide sociale doivent être modifiées pour permettre aux personnes atteintes d'invalidité chronique de partager un logement avec d'autres sans que leurs prestations soient réduites en fonction du revenu des autres membres du ménage sans lien de parenté et avec qui elles n'entretiennent pas une relation conjugale.**
- *Ministère des Services familiaux et communautaires*

## ÉDUCATION

**26. Le ministère de l'Éducation devrait poursuivre la mise en œuvre des recommandations du rapport MacKay sur l'inclusion scolaire.**

*- Ministère de l'Éducation*

**27. Le ministère de l'Éducation devrait continuer de rencontrer tous les ans le Comité consultatif du ministre sur l'inclusion scolaire afin d'offrir un forum où les groupes d'intervenants pourraient ensemble fournir une rétroaction et recevoir un compte rendu à jour de la mise en œuvre des mesures d'inclusion scolaire.**

*- Ministère de l'Éducation*

**28. Le système d'éducation public doit être assez souple pour répondre aux besoins des élèves en tant qu'individus et fournir un soutien précis dont ces élèves peuvent avoir besoin pour réussir dans leur expérience d'apprentissage.**

*- Ministère de l'Éducation*

**29. Le ministère de l'Éducation verra à ce qu'une formation appropriée soit assurée à tout le personnel et à tous les bénévoles dans le système d'éducation afin qu'ils puissent répondre aux besoins des élèves handicapés.**

*- Ministère de l'Éducation*

**30. Les élèves handicapés doivent avoir un accès raisonnable aux activités parascolaires et non uniquement aux possibilités de loisirs et professionnelles offertes pendant les heures scolaires normales.**

*- Ministère de l'Éducation*

31. Les écoles publiques doivent travailler avec les élèves handicapés, leurs parents et d'autres personnes-ressources selon les besoins afin que ces élèves puissent bien faire la transition vers les études postsecondaires ou directement vers le milieu de travail ou autres solutions de rechange dans la collectivité.
- *Ministère de l'Éducation*
32. Il faut des stratégies de soutien à l'éducation précises pour répondre aux besoins de certains élèves ayant des déficiences particulières comme des troubles du spectre d'autisme, des troubles d'apprentissage, la surdité, la cécité etc. La participation des parents devrait être bien vue et encouragée.
- *Ministère de l'Éducation*
33. Nous devons augmenter le nombre d'élèves qui poursuivent et terminent des programmes d'études postsecondaires.
- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail*
  - *Ministère de l'Éducation*
34. Des mesures de reddition des comptes et de présentation de rapports réguliers doivent être en place pour les élèves et pour les parents afin que les progrès des plans éducatifs individualisés et les résultats des élèves handicapés puissent être suivis.
- *Ministère de l'Éducation*
35. Le ministère de l'Éducation continuera d'organiser au moins deux rencontres par année du Comité Dialogue sur l'éducation. Ces rencontres serviront de forum où les représentants des groupes communautaires s'occupant des personnes handicapées pourront échanger de l'information et discuter des questions qui influent sur la qualité de l'éducation des élèves ayant différents types de déficiences Les divisions anglophones et francophones des services aux élèves du ministère de l'Éducation devraient être représentées de façon permanente au Comité Dialogue sur l'éducation.
- *Ministère de l'Éducation*

36. Les services aux élèves sourds ou malentendants et aux élèves aveugles ou visuellement handicapés offerts par l'entremise de la Commission de l'éducation spéciale pour les provinces de l'Atlantique devraient être maintenus.

- *Ministère de l'Éducation*

37. Le ministère de l'Éducation devrait prendre des mesures pour confirmer que l'octroi d'un brevet aux futurs enseignants et enseignantes du Nouveau-Brunswick est conditionnel à un cours portant sur les besoins des élèves handicapés, qui sera enseigné par un professeur compétent qui possède de l'expérience de l'enseignement aux élèves ayant un handicap dans une salle de classe inclusive.

- *Ministère de l'Éducation*

38. Le ministère de l'Éducation doit adopter une politique selon laquelle aucun élève soupçonné d'avoir un handicap d'apprentissage grave n'a à attendre plus de trois mois pour obtenir une évaluation professionnelle qui identifiera le problème et permettra de dresser un plan avec options pour tenir compte du handicap d'apprentissage. Les idées contenues dans le rapport d'évaluation et le plan du programme seront copiées immédiatement pour être remises aux parents et aux tuteurs, et aux titulaires de classe de l'élève.

- *Ministère de l'Éducation*

39. Les élèves qui ont été désignés comme ayant besoin des services d'un orthophoniste devraient avoir un accès rapide aux services d'évaluation et aux services adéquats et d'orthophonie prescrits.

- *Ministère de l'Éducation*

- *Ministère de la Santé*

40. Des politiques et des mécanismes de financement doivent être en place pour fournir dans un délai raisonnable les mesures d'aide personnelle, dont ont besoin les personnes handicapées qui suivent une formation postsecondaire ou des programmes de formation.
- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail*
  - *Ministère des Services familiaux et communautaires*
  - *Ministère de l'Éducation*
41. Des ressources adéquates, y compris des services d'évaluation et de counseling professionnels au besoin, doivent être facilement accessibles afin d'aider une personne ayant un handicap à comprendre les options viables qui lui sont présentées pour la formation et la planification de sa carrière et qui ne briment pas inutilement leurs choix. Ces services exigent une compréhension des différents handicaps et des besoins du marché du travail.
- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail*
  - *Ministère de l'Éducation*
  - *Ministère des Services familiaux et communautaires*
42. Les programmes d'amélioration des niveaux d'alphabétisation doivent élaborer une stratégie pour améliorer l'accès général et l'utilisation de leurs services par les personnes ayant divers niveaux de handicaps.
- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail*
  - *Ministère de l'Éducation*
43. La Commission de l'enseignement supérieur des Maritimes doit préparer et publier un rapport d'étapes sur les niveaux actuels d'accessibilité aux établissements postsecondaires par les étudiants ayant des handicaps.
- *Ministère de l'Éducation*
  - *Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail*

**44. Tous les établissements d'enseignement postsecondaire qui reçoivent des fonds du gouvernement provincial ou dont les étudiants peuvent recevoir une aide aux étudiants du gouvernement devraient être tenus de présenter un rapport annuel sur le nombre d'étudiants handicapés ayant obtenu des services par le passé et sur les mesures qu'ils entendent adopter pour augmenter le taux de participation et le taux d'achèvement des études chez les élèves handicapés.**

*- Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail*

**45. Le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail devrait réactiver le comité consultatif des programmes sur les services de formation pour les personnes handicapées afin qu'il travaille avec les intervenants de la collectivité pour accroître le nombre d'étudiants handicapés qui peuvent suivre et terminer avec succès les programmes offerts aux Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick.**

*- Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail*

46. La province du Nouveau-Brunswick doit annoncer un plan de dotation en personnel pour accroître la représentation des personnes qualifiées ayant des handicaps dans la fonction publique. Ce plan devrait viser les nouveaux employés, les possibilités de promotion pour des employés déjà en place et également examiner les liens possibles pour l'emploi à domicile. Les postes devraient être répartis entre les niveaux de débutant et les postes de gestion. Vu la restructuration du gouvernement, nous craignons que les employés ayant des handicaps ne puissent pas conserver leur emploi.
- *Bureau des ressources humaines*
  - *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
47. Une campagne de sensibilisation publique continue s'impose pour éliminer les mythes et stéréotypes concernant l'embauche de personnes handicapées et pour faire valoir que le choix de la diversité dans le milieu de travail est une bonne décision de gestion.
- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail*
48. Les organismes communautaires qui offrent des services de placement pour les personnes handicapées en vertu de contrats du gouvernement devraient recevoir des crédits supplémentaires afin de pouvoir donner des services à des clients qui ont des niveaux de déficience plus complexes et afin de pouvoir déterminer si ces clients répondent aux objectifs d'un placement en milieu de travail.
- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail*
49. Pour tous les programmes liés à l'emploi financés par le gouvernement, il faut présenter un rapport sur le nombre de placements en milieu de travail à chaque année qui ont aidé une personne dont le handicap est jugé assez grave pour devenir un facteur dans les possibilités d'emploi. Il faut également faire la distinction entre le placement à long terme et à court terme.
- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail*

- 50. Il faut harmoniser les programmes et les politiques concernant la formation et l'emploi entre différents ministères du gouvernement provincial afin de briser l'isolement et fournir des services de soutien plus efficaces aux personnes handicapées à la recherche d'un emploi.**
- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail*
  - *Ministère des Services familiaux et communautaires*
- 51. Des changements doivent être apportés aux politiques d'aide sociale actuelles pour faciliter la transition de l'aide sociale vers l'intégration permanente à la main-d'œuvre sur une base à temps partiel ou à temps plein.**
- *Ministère des Services familiaux et communautaires*
- 52. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick en collaboration avec les intervenants de la communauté doit continuer à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie coordonnée et globale en matière d'emploi pour répondre aux besoins des personnes handicapées.**
- *Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail*
  - *Ministère de l'Éducation*
  - *Ministère des Services familiaux et communautaires*
  - *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

## LOGEMENT

- 53. Les gouvernements provincial et fédéral doivent travailler ensemble afin d'offrir un soutien financier supplémentaire aux organismes de logement sans but lucratif pour qu'ils puissent augmenter le nombre de logements abordables et accessibles au Nouveau-Brunswick.**
- Ministère des Services familiaux et communautaires*
- 54. Les gouvernements provincial et fédéral doivent travailler ensemble pour accroître le nombre global de subventions au loyer afin que les personnes handicapées aient les moyens d'accéder à des logements locatifs privés.**
- Ministère des Services familiaux et communautaires*
- 55. En plus des solutions de logements accessibles et abordables, un plus grand nombre de programmes de soutien aux personnes handicapées doivent être disponibles afin que les personnes ayant différents types de déficience puissent demeurer dans leur domicile au lieu d'être placées dans des établissements résidentiels plus coûteux.**
- Ministère des Services familiaux et communautaires*
- 56. Il faut des services de soutien efficaces pour permettre aux familles de personnes gravement handicapées de maintenir ces personnes à domicile ou dans la communauté. Nous devons porter attention aux problèmes que doivent affronter les parents âgés qui veulent s'assurer que leurs enfants adultes seront pris en charge de façon adéquate lorsque les parents ne pourront plus le faire. Le placement de ces personnes dans les foyers de soins ne doit pas être l'unique solution accessible, surtout pour les jeunes adultes.**
- Ministère des Services familiaux et communautaires*

57. **Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit consulter les intervenants de la collectivité afin d'élaborer et de mettre en œuvre un programme pilote indépendant d'assurance de la qualité des résidences pour vérifier les services résidentiels destinés aux personnes handicapées.**
- *Ministère des Services familiaux et communautaires*
58. **Des mesures comme des déductions d'impôt sur le revenu et d'autres subventions ou des prêts à faible intérêt pour les propriétaires doivent être disponibles afin que les personnes qui deviennent handicapées à la suite d'une blessure, d'une maladie ou du vieillissement demeurent dans leur logement le plus longtemps possible.**
- *Ministère des Services familiaux et communautaires*
  - *Bureau du Conseil exécutif*
59. **Les promoteurs et les architectes devraient être encouragés à dépasser les exigences minimales du Code du bâtiment actuel pour inclure des éléments d'accessibilité dans les projets de modernisation des logements actuels et dans la conception des nouveaux logements afin de permettre aux personnes de vieillir dans leurs logements.**
- *Ministère des Gouvernements locaux*
  - *Ministère de l'Environnement*
  - *Ministère de la Sécurité publique*
60. **Le Centre hospitalier Restigouche à Campbellton doit être remplacé par un établissement nouveau pouvant effectuer des évaluations judiciaires des patients criminels et des patients en détention. Il doit offrir un logement approprié, sain et sécuritaire aux patients atteints d'une maladie mentale chronique qui y habitent. Des efforts devraient également être déployés pour permettre aux patients ayant des maladies chroniques de quitter l'hôpital et afin d'accéder à un autre logement dans la communauté avec les services de soutien nécessaires.**
- *Ministère de la Santé*
  - *Ministère de l'Approvisionnement et des Services*
  - *Ministère des Services familiaux et communautaires*

61. Les prestataires d'aide sociale devraient pouvoir habiter avec des gens autres que les membres de leurs familles sans que leurs prestations d'aide sociale soient réduites en fonction du revenu des autres personnes qui vivent sous le même toit. Nous devrions encourager les propriétaires à louer des chambres ou à offrir d'autres solutions, comme des appartements dans un sous-sol, aux prestataires d'aide sociale.

- *Ministère des Services familiaux et communautaires*

62. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit améliorer l'article 3.8 sur l'accessibilité du Code national du bâtiment en adoptant une réglementation. Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a, en consultation avec le comité des intervenants, désigné l'annexe C, de l'article 3.8 sur l'accessibilité du *Règlement de la Nouvelle-Écosse sur le Code du bâtiment* comme un code modèle que le Nouveau-Brunswick devrait suivre après certains ajouts.
- *Ministère de l'Environnement*
  - *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
63. Le ministère de l'Environnement doit créer un comité consultatif permanent sur la conception universelle qui serait chargé de fournir des conseils sur des secteurs précis et d'offrir des programmes de sensibilisation du public afin d'appuyer la mise en œuvre efficace des normes de conception universelle; et d'offrir un moyen d'assurer une rétroaction continue du public concernant les exigences relatives à l'accessibilité. Ce comité exercerait les autres fonctions jugées nécessaires. Le comité consultatif sur la conception universelle doit inclure des chefs de file de la communauté travaillant auprès des personnes handicapées, et des représentants du gouvernement et du secteur privé. Toutefois, la majorité des membres devraient être des personnes handicapées.
- *Ministère de l'Environnement*
  - *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
64. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit établir un processus selon lequel la version la plus récente du *Code national du bâtiment* devient automatiquement la norme minimale de toutes les municipalités, des communautés rurales et des districts de services locaux, etc. Toute amélioration apportée au code par la suite doit aussi être adoptée immédiatement à l'échelle provinciale.
- *Ministère des Gouvernements locaux*
  - *Ministère de l'Environnement*

65. Le ministère de l'Environnement doit créer un poste « d'inspecteur du bâtiment en chef ». Le titulaire de ce poste d'inspecteur en chef doit pouvoir accepter les plaintes du public en général et donner suite à ces plaintes. Il doit aussi avoir l'autorité d'appliquer des mesures punitives lorsque les exigences du Code du bâtiment ne sont pas respectées.
- *Ministère de l'Environnement*
66. Le ministère de la Sécurité publique doit établir et mettre en œuvre des normes uniformes de formation et d'octroi de permis pour les inspecteurs locaux du bâtiment.
- *Ministère de la Sécurité publique*
67. Le ministère de l'Environnement doit autoriser les inspecteurs locaux à appliquer des mesures punitives lorsque les exigences du Code du bâtiment ne sont pas respectées.
- *Ministère de l'Environnement*
68. Le ministère de l'Environnement doit mettre en œuvre des modalités selon lesquelles le défaut de respecter toutes les exigences du Code du bâtiment dans un délai raisonnable donnerait lieu à des arrêtés obligatoires ordonnant de corriger les défauts et entraînerait des sanctions pécuniaires.
- *Ministère de l'Environnement*
69. Le ministère de l'Approvisionnement et des Services doit officialiser sa politique sur l'utilisation des plus récentes normes d'accessibilité de l'ACNOR dans les bâtiments dont le gouvernement provincial est locataire ou propriétaire.
- *Ministère de l'Approvisionnement et des Services*

70. En consultation avec les fonctionnaires fédéraux responsables du *Code national du bâtiment*, le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit définir clairement ce qui est considéré comme des rénovations importantes dans le Code du bâtiment. Il est déjà énoncé que les *rénovations importantes* doivent suivre les exigences du code, mais la définition de *rénovations importantes* n'est pas tout à fait précise. C'est une lacune grave dans le système actuel qui permet à certains entrepreneurs de contourner les exigences du Code du bâtiment parce qu'il n'y a pas de moyen facile de définir une rénovation importante.

- *Ministère de l'Environnement*
- *Ministère des Gouvernements locaux*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

71. Les propriétaires de biens résidentiels, commerciaux ou de détail devraient être encouragés à rénover les biens actuels de façon à répondre à la demande accrue d'installations et de bâtiments publics accessibles pour les clients, les locataires, les employeurs et les visiteurs éventuels.

- *Ministère des Gouvernements locaux*
- *Ministère de l'Environnement*
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

## TRANSPORTS

72. **Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait établir un nouveau programme calqué sur celui de la Nouvelle-Écosse pour offrir une aide financière partielle aux organismes communautaires sans but lucratif afin de les aider à payer une partie des coûts de fonctionnement pour les services de transport communautaire approuvés à l'intention des personnes handicapées et des personnes âgées.**
- *Ministère des Transports*
  - *Bureau du Conseil exécutif*
  - *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
73. **Le gouvernement provincial devrait lancer une campagne de sensibilisation afin d'encourager le grand public à offrir des moyens de transport aux membres de leurs familles, à leurs voisins et à leurs amis handicapés qui ne possèdent pas leur propre véhicule.**
- *Ministère des Services familiaux et communautaires*
  - *Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport*
  - *Ministère des Transports*
74. **Le gouvernement devrait élargir les programmes afin d'offrir des laissez-passer subventionnés pour l'autobus et des crédits de taxi afin de permettre à un plus grand nombre de personnes handicapées et de personnes âgées à faible revenu d'avoir accès au transport en commun, au transport communautaire et aux services de taxi à un coût abordable.**
- *Ministère des Services familiaux et communautaires*
  - *Bureau du Conseil exécutif*

75. La province du Nouveau-Brunswick doit continuer d'appuyer le service provincial d'évaluation et de formation au Centre de réadaptation Stan Cassidy des conducteurs ayant des handicaps pour que ces derniers puissent réapprendre à conduire un véhicule après avoir subi un handicap ou pour les nouveaux conducteurs qui auront besoin vraisemblablement d'adaptations spéciales pour conduire prudemment et confortablement en dépit de leur handicap.
- *Ministère des Transports*
  - *Ministère de la Santé*
  - *Ministère de la Sécurité publique*
76. Le Programme des véhicules adaptés du ministère des Transports devrait être maintenu. Un plus gros budget devrait être prévu pour couvrir toutes les demandes admissibles actuelles des personnes qui ont besoin d'adapter un véhicule afin de transporter des personnes handicapées.
- *Ministère des Transports*
77. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait encourager tous les transporteurs publics et privés à reconnaître qu'ils doivent s'assurer que leurs véhicules, autobus, trains et traversiers sont accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- *Ministère des Transports*
78. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait revoir le rapport de septembre 2005 préparé par le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées : « *Y sommes-nous arrivés?* » *Questions relatives au transport des personnes handicapées ou aînés habitants au Nouveau-Brunswick* afin d'adopter une stratégie provinciale des transports surtout pour régler le problème du manque de moyens de transport dans les régions rurales de la province.
- *Ministère des Transports*
  - *Bureau du Conseil exécutif*
  - *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

**79. Les municipalités devraient être encouragées à utiliser la législation provinciale et les règlements municipaux pour faire appliquer de façon active les règlements concernant les espaces de stationnement réservés aux personnes ayant des handicaps. Le ministère des Transports devrait publier une lettre annuelle sur ce sujet et présenter une déclaration aux médias pour indiquer combien de municipalités ont leur propre réglementation additionnelle à ce sujet.**

- *Ministère de la Sécurité publique*
- *Ministère des Transports*
- *Ministère des Gouvernements locaux*

80. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick, en collaboration avec Recreation New Brunswick et son comité des loisirs inclusifs devrait aider le secteur actuel des loisirs et des sports pour les personnes handicapées à créer des partenariats ou à renforcer ceux qui existent déjà avec les établissements communautaires et les organismes provinciaux pour permettre la participation et sensibiliser les fournisseurs de loisirs aux obstacles à la participation.

- *Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport*

81. Le ministère de l'Éducation doit augmenter le niveau d'éducation physique structurée fournie par des spécialistes ayant reçu une formation en éducation physique dans le système d'écoles publiques à tous les niveaux scolaires en mettant l'accent sur l'activité physique et les aptitudes à la vie active qui peuvent avoir lieu en dehors du milieu scolaire lorsque l'élève n'est plus à l'école. Cet aspect est particulièrement important pour inclure les élèves ayant des handicaps et pour enseigner aux autres élèves comment penser à l'inclusion.

- *Ministère de l'Éducation*

82. Toutes les installations de loisirs devraient être conçues pour être accessibles aux personnes handicapées. Une aide financière devrait être disponible pour payer une partie des coûts de l'amélioration de l'accessibilité à ces établissements communautaires.

- *Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport*

83. Un programme concernant les loisirs, les sports ou le mieux-être qui demande un financement de la province devrait expliquer les mesures qu'il a prises et les autres mesures qu'il entend prendre afin d'accroître le nombre de participants, de spectateurs, de bénévoles ou d'employés qui sont des personnes handicapées.

- *Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport*

- *Bureau du Conseil exécutif*

84. Une aide financière devrait être mise à la disposition des personnes handicapées ayant un revenu limité afin de les aider à payer les coûts directs qu'elles doivent engager pour participer à des programmes de loisirs et de vie active, et à payer les dépenses comme les droits d'entrée ou les frais d'adhésion, de l'équipement et du transport.
- *Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport*
  - *Ministère des Services familiaux et communautaires*
85. Le gouvernement provincial devrait offrir un financement pour payer une personne de la communauté à temps plein qui serait rattachée à Loisirs Nouveau-Brunswick et qui travaillerait pour accroître la sensibilisation à l'inclusion des personnes handicapées dans les programmes sportifs et de loisirs dans l'ensemble de la province.
- *Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport*
86. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick reconnaît depuis longtemps l'importance de promouvoir la santé et de lancer des mesures de prévention. Nous aimerions qu'on prépare un rapport sommaire précisant les mesures prises par le gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'heure actuelle et au cours de la prochaine année pour réduire le nombre inutile de malformations congénitales, de maladies et de blessures qui mènent à un handicap chronique et pour améliorer la santé et le mieux-être des futures mères.
- *Ministère de la Santé*
  - *Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport*
  - *Ministère de la Sécurité publique*
87. Le ministère de la Santé doit publier un document de travail public pour faire connaître ses points de vue et ses réponses à la question des sensibilités et des allergies chimiques et environnementales graves.
- *Ministère de la Santé*

**88. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit s'assurer que toutes les personnes ayant une invalidité quelconque ont un accès équitable et rapide aux services spécialisés de réadaptation et de santé dont elles ont besoin en raison de leur invalidité.**

*- Ministère de la Santé*

**89. Le ministère de la Santé doit faire des efforts supplémentaires pour établir des services coordonnés en vue de la prévention et du traitement des maladies mentales. Ces services doivent viser surtout les enfants et les jeunes, les survivants d'une lésion cérébrale, les enfants atteints du syndrome d'alcoolisation fœtale et des troubles du spectre d'autisme, les personnes ayant subi un traumatisme médullaire, les personnes ayant des troubles neurologiques ou pathologiques, les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et d'autres personnes souffrant de maladies qui n'obtiennent pas suffisamment de services.**

*- Ministère de la Santé*

*- Ministère des Services familiaux et communautaires*

## AUTRES SUJETS

90. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada doivent travailler ensemble et avec les autres intervenants pour favoriser la collecte de données longitudinales et actuelles sur les statistiques et les mesures des résultats liées aux citoyens ayant des handicaps.
- *Ministère des Finances*
  - *Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail*
  - *Ministère des Services familiaux et communautaires*
  - *Ministère de l'Éducation*
91. Il faut mettre davantage l'accent sur la création de mécanismes et de niveaux de financement constants pour la recherche économique et sociale liée aux handicaps. Les universités, les collèges, les associations professionnelles, les entreprises, les groupes communautaires et les gouvernements devraient peut-être mettre leurs ressources en commun pour organiser et subventionner la recherche nécessaire.
- *Ministère de l'Éducation*
  - *Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes*
  - *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
  - *Ministère de la Santé (Fonds de recherche médicale du Nouveau-Brunswick)*
  - *Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail*
92. Les ministères du gouvernement ayant des services ou des programmes accessibles aux personnes handicapées doivent s'assurer que les politiques et les critères d'admissibilité sont rendus publics par divers truchements tels que les sites Web, le *Répertoire des services offerts aux personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick* du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées, les communiqués de presse et les mises à jour régulières aux groupes communautaires clés.
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
  - *Ministère des Services familiaux et communautaires*
  - *Bureau du Conseil exécutif*

93. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit travailler en collaboration avec la communauté autochtone et d'autres intervenants pour affronter les enjeux particuliers concernant l'accès aux services pour les autochtones ayant des handicaps, où qu'ils demeurent dans la province.
- *Ministre responsable du Secrétariat des affaires autochtones*
  - *Bureau du Conseil exécutif*
  - *Ministère des Services familiaux et communautaires*
  - *Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail*
  - *Ministère de la Santé*
94. Le *Répertoire des services offerts aux personnes ayant des handicaps au Nouveau-Brunswick* du Conseil du Premier ministre qui est disponible en ligne et les autres sources d'information doivent être valorisés auprès de tous les ministères et organismes du gouvernement.
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
95. Le ministre de l'Approvisionnement et Services doit promouvoir les normes de la technologie et des logiciels qui seront compatibles avec celles exigées pour l'accès par divers types d'utilisateurs handicapés comme les personnes aveugles ou visuellement handicapées, les sourds ou les malentendants, les personnes ayant des handicaps intellectuels, etc.
- *Ministère de l'Approvisionnement et des Services*
  - *Services Nouveau-Brunswick*
96. Le Conseil du Premier ministre devrait entreprendre une campagne pour encourager les fournisseurs de services d'information du gouvernement et du secteur privé à tenir compte des besoins des personnes malvoyantes dans le choix de la grosseur des caractères et des polices de caractère utilisés pour l'information publique (par exemple, les bottins téléphoniques, les étiquettes des ordonnances et des médicaments en vente libre, les formulaires du gouvernement, l'emballage des aliments, etc.).
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*

97. La province doit collaborer avec le gouvernement fédéral pour améliorer l'aide relative aux coûts des mesures de soutien liées aux handicaps (c'est-à-dire crédit d'impôt remboursable, etc.)
- *Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées*
  - *Ministère des Affaires intergouvernementales*
  - *Ministère des Finances*
  - *Ministère des Services familiaux et communautaires*
98. Le gouvernement doit encourager la mise en valeur du potentiel de la collectivité et les services bénévoles en adoptant une loi du « bon samaritain » pour limiter la responsabilité et élaborer d'autres mécanismes afin d'accorder un soutien aux bénévoles en ce qui concerne les dépenses personnelles. Le gouvernement devrait payer les coûts de formation, de dépistage, de recrutement et de coordination pour les bénévoles.
- *Ministère des Services familiaux et communautaires*
  - *Ministère de la Justice et de la Consommation*
99. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit chercher à obtenir de l'information sur les méthodes actuelles de l'industrie de l'assurance concernant la couverture des demandes de réclamation pour accidents et les invalidités de longue durée. Certaines compagnies d'assurance semblent se dégager de leur responsabilité en accédant à des ressources communautaires ou publiques. La question de la couverture des personnes ayant un état préexistant doit également être examinée de nouveau. Nous devons assurer un accès raisonnable à l'assurance-santé pour tous les citoyens, qu'ils soient employés ou non.
- *Ministère des Services familiaux et communautaires*

**100. Le gouvernement doit s'assurer que les renseignements privés sur la santé personnelle, les finances ou tout autre renseignement privé recueilli au sujet des personnes handicapées sont traités de façon confidentielle et sont utilisés uniquement aux fins approuvées par les personnes visées. Les sanctions prévues pour les infractions devraient être appliquées de façon constante.**

- *Ministère de la Santé*
- *Ministère des Services familiaux et communautaires*

## **VI CONCLUSION – PROCHAINES ÉTAPES DANS LE PROCESSUS**

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées tient à souligner la participation de nombreux groupes et particuliers qui ont suggéré des mesures que le gouvernement du Nouveau-Brunswick peut prendre pour mieux répondre aux besoins des personnes handicapées et éliminer les barrières qui touchent ces personnes.

Le premier ministre nous a encouragés à faire part au gouvernement de nos opinions sur les moyens qu'il pourrait prendre dans les dossiers touchant les personnes handicapées de façon à répondre à l'objectif global d'autosuffisance pour tous les citoyens d'ici 2026.

Les dossiers concernant les personnes handicapées sont souvent complexes et les solutions exigeront des partenariats mieux coordonnés de la part des intervenants dans tous les aspects des secteurs économique, social et politique de la province pour que nous puissions vraiment créer des collectivités inclusives dans l'ensemble de la province. Nous devrions aussi être conscients des principes dans la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées de la Charte canadienne des droits et libertés.

En plus des recommandations précises contenues dans le présent rapport, nous vous invitons à accepter les valeurs et les principes ci-énoncés comme la base des objectifs généraux formulés pour chacun des secteurs.

Les mesures de reddition des comptes et d'évaluation des résultats proposées sont aussi des outils essentiels pour mesurer l'efficacité et l'ampleur des mesures concrètes adoptées afin de mettre en œuvre cette nouvelle Stratégie du Plan d'action concernant les questions touchant les personnes handicapées.

Le gouvernement doit faire preuve de leadership et démontrer son engagement à la prise de mesures. Le dossier de la situation des personnes handicapées touche tous les citoyens de la province, soit parce que des membres de leur famille ou des consommateurs sont déjà handicapés. Également, toute personne peut également devenir handicapée à la suite d'une blessure ou d'une maladie ou en raison du vieillissement.

Ensemble, nous pouvons créer des collectivités qui sont vraiment en mesure d'inclure tous les citoyens et un système de services de soutien aux personnes handicapées qui permettra à celles-ci d'être le plus autosuffisantes possible et de vivre dans le respect et dans la dignité.

Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour que cette *Stratégie du Plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées – La voie vers l'autosuffisance et l'inclusion des personnes handicapées au Nouveau-Brunswick* soit un rappel et favorise une action coordonnée et constante de la part du gouvernement et des autres partenaires.

Ensemble nous pouvons réaliser cet objectif!

## **ANNEXE A      CONSEIL DU PREMIER MINISTRE SUR LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES**

### **Qui sommes-nous?**

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées est un organisme d'étude et de consultation qui a été créé pour donner son avis au gouvernement provincial sur les questions relatives à la condition des personnes ayant des handicaps. Le Conseil relève directement du premier ministre de la province.

### **Responsabilités**

La loi régissant le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées précise que le Conseil doit donner son avis au ministre sur les questions relatives à la condition des personnes ayant des handicaps; porter à l'attention du gouvernement et du public les questions qui intéressent et préoccupent les personnes ayant des handicaps; promouvoir la prévention des situations causant un handicap; promouvoir les possibilités d'embauche des personnes ayant des handicaps; promouvoir l'accès des personnes ayant des handicaps à tous les services offerts aux citoyens du Nouveau-Brunswick.

### **Structure**

Le Conseil se compose d'une personne nommée à la présidence et de douze autres membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Les dispositions de la Loi assurent la représentation des régions et des organismes qui travaillent au nom des personnes ayant des handicaps ainsi que la représentation du public en général.

### **Activités**

Afin d'être en mesure de remplir ses fonctions, le Conseil recevra des mémoires et des suggestions émanant des particuliers et de groupes relativement à la condition des personnes de tout âge ayant n'importe quel type de handicap; entreprendra des recherches sur les questions concernant la condition des personnes ayant des handicaps; recommandera la mise sur pied de programmes relatifs à la condition des personnes ayant des handicaps; collaborera avec les universités et les particuliers, les consultera et se référera à eux sur toute question qui affecte la condition des personnes ayant des handicaps; proposera les mesures législatives, plans d'action ou mesures visant à améliorer la condition des personnes ayant des handicaps et publiera les rapports, études et recommandations qu'il considère nécessaires; nommera des comités spéciaux selon les besoins; tiendra un centre

de documentation sur les sujets concernant les personnes ayant des handicaps et sur tous les programmes ou services susceptibles d'intéresser les personnes ayant des handicaps; offrira des conseils ou interviendra lorsque les personnes ayant des handicaps ont des difficultés à avoir accès aux services requis.

## ANNEXE B      TERMINOLOGIE

En 1980, l'Organisation mondiale de la santé a publié la Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps (CIDIH), conformément à la résolution (ANS29.35) de l'Assemblée mondiale de la santé. La terminologie de la CIDIH mentionne trois concepts : déficiences, incapacités et handicaps, qui sont définis de la façon suivante :

**Déficience** - « toute perte de substance ou altération d'une fonction ou d'une structure psychologique, physiologique ou anatomique ». Les déficiences sont des troubles manifestés au niveau de l'organe.

**Incapacité** - « toute réduction (résultant d'une déficience) partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité d'une façon, ou dans des limites considérées comme normales pour un être humain ». Ce concept décrit une limitation fonctionnelle ou une restriction de l'activité causée par une déficience. Les incapacités sont des descriptions de perturbation au niveau de la personne elle-même.

**Handicap** - « le désavantage social d'un individu est le préjudice qui résulte de sa déficience ou de son incapacité et qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle comme normal ». La classification des handicaps est une classification des conditions qui placent les individus dans une situation désavantageuse par rapport à leurs pairs du point de vue des normes sociales. La classification des handicaps traite de la relation qui s'établit entre la société, la culture et les personnes qui ont des déficiences ou des incapacités, telles qu'elles se reflètent dans les rôles que ces personnes jouent dans a vie.

*(Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps : Organisation mondiale de la santé)*

### **Mesures de soutien pour les handicaps :**

- tout bien
- ou tout service

qui aide une personne à surmonter les obstacles à l'exercice des activités de la vie quotidienne, ou à atteindre la participation sociale et économique (comprend les activités politiques et culturelles).

Un bien ou un service devient « un bien lié au handicap » lorsqu'il est utilisé pour aider une personne ou des personnes à surmonter les handicaps liés à une condition invalidante.

*(Institut Roehrer)*

**Égalité** - Parmi les valeurs inhérentes au concept de l'égalité, il faut mentionner l'autodétermination, l'autonomie, la dignité, le respect, l'intégration et la participation.

*(À l'unisson, 1998)*

**Conception universelle** - Une approche qui vise à concevoir des produits, des services et des environnements utilisables par le plus grand nombre de personnes possible, peu importe leur âge, leur capacité ou leur situation. La conception universelle vise à proposer une solution polyvalente bénéfique à tous et non seulement aux personnes handicapées.

**Accessible** - Cette expression n'est pas limitée à une description de l'accessibilité physique à un bâtiment. Nous parlons de créer des milieux ouverts et de soutien où tous les citoyens sont les bienvenus et qui ont les soutiens et les caractéristiques nécessaires pour permettre aux citoyens d'être inclus comme participants à part entière dans tous les programmes, services et installations publics.

**Consommateur** - Nous faisons allusion ici à une personne ayant un handicap ou au parent, au tuteur ou au défenseur responsable de la prise de décisions au sujet des soins personnels de la personne et des services de soutien, si cette personne n'est pas légalement capable ou compétente pour le faire. Cela n'implique pas qu'une personne ayant un handicap est seulement un consommateur. Les personnes ayant des handicaps devraient participer aux choix qui toucheront la qualité de vie dont elles peuvent jouir.

## ANNEXE C STATISTIQUES SUR LES PERSONNES AYANT DES HANDICAPS

**Statistique Canada a présenté un rapport sur sa dernière collecte détaillée des statistiques nationales sur les personnes ayant des handicaps dans son enquête après le recensement de 2001 connu sous le nom de *Enquête sur la participation et les limitations d'activités*.**

Nous annexons de l'information provenant de ces données même s'il s'agit de matériel relativement âgé. Toutes les personnes handicapées n'ont pas été incluses dans la méthode d'échantillonnage utilisée dans l'enquête. Nous espérons obtenir des données plus actuelles et englobantes pour avoir une meilleure idée des citoyens ayant des handicaps permanents.

À l'aide des définitions de 2001 basées sur les limitations fonctionnelles, nous envisageons la répartition suivante de l'information.

**Taux de handicap au Canada = 12,4 % de la population en général ayant un handicap.**

**Taux de handicap au Nouveau-Brunswick = 14,4 % de la population générale ayant un handicap. C'est le troisième taux d'importance par habitant au Canada.**

L'enquête du recensement en 2001 révèle que les personnes ayant des handicaps à ce moment-là au Nouveau-Brunswick avaient des revenus de ménage moyens généralement moins élevés et un taux de chômage moyen et des taux de sous-emploi plus élevés comparativement à la population en général.

Il est également évident que le taux et la gravité des handicaps augmentent avec l'âge. Cette donnée est particulièrement importante compte tenu de la démographie de la population en général du Nouveau-Brunswick qui indique un pourcentage plus élevé de personnes âgées.

Pour plus d'information sur les statistiques au sujet des personnes ayant des handicaps, voir le site Web du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées au [www.gnb.ca/0048](http://www.gnb.ca/0048).

## **ANNEXE D      SONDAGE DE 2007 SUR LES SERVICES OFFERTS AUX PERSONNES HANDICAPÉES AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Janvier 2007

Madame, Monsieur,

Vu que le Nouveau-Brunswick vient d'élire un nouveau gouvernement, nous voulons élaborer une nouvelle stratégie de plan d'action qui portera sur diverses questions relatives aux personnes handicapées.

Vous trouverez ci-joint le questionnaire d'enquête que nous avons préparé afin d'aider les personnes et les groupes intéressés à nous fournir leur rétroaction concernant le niveau actuel de services offerts dans l'ensemble de la province aux personnes handicapées de tout âge.

Le questionnaire est également affiché sur notre site Web ([www.gnb.ca/0048](http://www.gnb.ca/0048)) en anglais et en français (ou dans d'autres formats sur demande).

Vous pouvez remettre des copies du questionnaire d'enquête à toute personne intéressée. De plus, nous sommes prêts à donner, au besoin, des présentations à des groupes.

Vous pouvez également nous envoyer tout autre renseignement ou des copies de matériel que vous jugez utiles pour notre étude. N'hésitez pas non plus à nous communiquer des solutions!

Veillez nous faire parvenir vos réponses avant le 31 mars 2007 pour que nous puissions préparer un rapport préliminaire à temps pour un forum public à l'intention des personnes handicapées qui aura lieu pendant la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées du Nouveau-Brunswick, en mai. Nous voulons établir un consensus et peaufiner les recommandations lors de cette activité afin de préparer un deuxième rapport préliminaire qui sera présenté au public.

La version finale de la nouvelle stratégie de plan d'action pourra être remise au gouvernement et rendue publique d'ici le mois de janvier de l'année prochaine.

Vous remerciant à l'avance de votre participation au processus, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Randy Dickinson, C.M.  
Directeur général

## QUESTIONNAIRE SUR LES SERVICES OFFERTS AUX PERSONNES HANDICAPÉES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées sollicite vos commentaires sur la situation actuelle concernant les services dispensés aux personnes handicapées. Les résultats serviront à établir les priorités afin d'aborder ces questions avec le gouvernement et les autres intervenant communautaires en vue de préparer un nouveau plan d'action sur les questions touchant les personnes handicapées. Veuillez répondre au plus grand nombre de questions possible. Vous pouvez annexer d'autres commentaires.

1. Quel est votre statut actuel?

personne handicapée                       parent                       enseignant  
 fournisseur de services                       travailleur social                       défenseur  
 professionnel en réadaptation                       autre (précisez) \_\_\_\_\_

2. Dans quelle région sanitaire habitez-vous?

Moncton (Région 1)                       Campbellton (Région 5)  
 Saint John (Région 2)                       Bathurst/Péninsule acadienne (Région 6)  
 Fredericton (Région 3)                       Miramichi (Région 7)  
 Edmundston (Région 4)

3. Selon vous, le Nouveau-Brunswick devrait-il élaborer une stratégie provinciale coordonnée sur les questions touchant les personnes handicapées?

Oui                       Non

4. Veuillez indiquer les types de handicaps avec lesquels que vous êtes activement engagés. Cochez tous les types qui s'appliquent.

physique/mobilité                       santé mentale  
 difficulté d'apprentissage                       déficience intellectuelle/retard du développement  
 surdité                       personne malentendante  
 cécité                       basse vision  
 autisme                       blessure au cerveau  
 douleur chronique                       autre (précisez) \_\_\_\_\_

5. Indiquez votre degré de satisfaction par rapport à l'accès aux services ou au soutien pour les personnes handicapées ou leur famille dans votre région :

### SERVICES DE RÉADAPTATION

	<u>Excellent</u>	<u>Bon</u>	<u>Médiocre</u>	<u>Ne sais pas</u>
▪ Services de santé mentale	_____	_____	_____	_____
▪ Services d'intervention précoce	_____	_____	_____	_____
▪ Orthophonie	_____	_____	_____	_____
▪ Audiologie	_____	_____	_____	_____
▪ Ergothérapie	_____	_____	_____	_____
▪ Physiothérapie	_____	_____	_____	_____
▪ Médecins spécialistes	_____	_____	_____	_____
▪ Psychologue	_____	_____	_____	_____
▪ Psychiatre	_____	_____	_____	_____
▪ Travailleur social	_____	_____	_____	_____
▪ Information sur les ressources	_____	_____	_____	_____
▪ Information sur le handicap	_____	_____	_____	_____
▪ Équipement spécial	_____	_____	_____	_____
▪ Service de conseils familiaux	_____	_____	_____	_____
▪ Prothèses/orthèses	_____	_____	_____	_____
▪ Centre de réadaptation Stan Cassidy	_____	_____	_____	_____

Autres commentaires :

---

---

#### 6. Éducation

	<u>Excellent</u>	<u>Bon</u>	<u>Médiocre</u>	<u>Ne sais pas</u>
▪ Installations accessibles	_____	_____	_____	_____
▪ Transports	_____	_____	_____	_____
▪ Évaluations scolaires	_____	_____	_____	_____
▪ Personnel de soutien adéquat	_____	_____	_____	_____
▪ Attitude de l'administration	_____	_____	_____	_____
▪ Équipement/Ressources	_____	_____	_____	_____
▪ Soutien pour l'inclusion	_____	_____	_____	_____
▪ Parents/tuteurs régulièrement informés	_____	_____	_____	_____
▪ Planification de la transition	_____	_____	_____	_____
▪ Accès à l'information	_____	_____	_____	_____
▪ Mesures d'adaptation/soutien aux élèves	_____	_____	_____	_____

- Formation du personnel/ soutien \_\_\_\_\_

Autres commentaires :

---

7. **Soutien aux clients/parents/tuteurs/familles**

	<u>Excellent</u>	<u>Bon</u>	<u>Médiocre</u>	<u>Ne sais pas</u>
▪ Services communautaires	_____	_____	_____	_____
▪ Information sur les ressources disponibles	_____	_____	_____	_____
▪ Accès à des services de relève	_____	_____	_____	_____
▪ Soutien à domicile	_____	_____	_____	_____
▪ Soutien financier	_____	_____	_____	_____
▪ Accès à matériel de réadaptation/technologie	_____	_____	_____	_____
▪ Transport pour soins médicaux, réadaptation	_____	_____	_____	_____
▪ Transport pour activités de loisirs et besoins personnels	_____	_____	_____	_____
▪ Service de conseils familiaux	_____	_____	_____	_____
▪ Listes d'attente pour services	_____	_____	_____	_____
▪ Avantages de la carte d'assistance médicale	_____	_____	_____	_____
▪ Logement accessible et abordable	_____	_____	_____	_____
▪ Médicaments sur ordonnance	_____	_____	_____	_____
▪ Emploi/formation	_____	_____	_____	_____

Autres commentaires :

---

8. Veuillez choisir **trois** enjeux ou services énumérés aux questions 5 à 7 qui vous apparaissent comme les problèmes les plus urgents du système dans votre région. Inscrivez un (X) près de chaque élément choisi.

9. Voulez-vous formuler d'autres commentaires concernant les services dispensés aux personnes handicapées au Nouveau-Brunswick?

---

10. Retournez le questionnaire **d'ici le 31 mars 2007** au :

**Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées**

**440, rue King, bureau 648, Fredericton (N.-B.) E3B 5H8**

**Téléphone : 506 444-3000 ou 1 800 442-4412**

**Télécopieur : 506 444-3001**

**Courriel : pcsdp@gnb.ca**

**Site Web : [www.gnb.ca/0048](http://www.gnb.ca/0048)**

## ANNEXE E COMMENTAIRES TYPES DES RÉPONDANTS AU SONDAGE

### Région 1 (région de Moncton)

« Les personnes handicapées au Nouveau-Brunswick vivent habituellement en-deçà du seuil de la pauvreté. »

« Le nombre de professionnels disponibles pour travailler auprès des personnes handicapées et de leur famille n'est pas suffisant. Les listes d'attente sont trop longues. »

« Les collèges ou les écoles de médecine et de sciences infirmières devraient offrir une formation accrue dans le domaine des traumatismes crâniens et des cas de contusion. »

« Je suis légalement aveugle, j'ai 84 ans et j'habite dans un immeuble d'habitation pour personnes âgées. Le transport est mon plus grand besoin. »

« Il faut un financement accru pour l'autisme. L'autisme n'est pas un problème qui disparaît. Les finances seront toujours un problème s'il n'y a pas de soutien pour mon enfant lorsqu'il ira à l'école. »

« Nous croyons que notre fils travaillera à temps plein après l'obtention du diplôme et qu'il ne deviendra pas un fardeau pour le système déjà surtaxé. Il lui faut un soutien maintenant pour acquérir les habiletés dont il aura besoin. »

« Les services dans la communauté sont dangereusement sous-financés. »

« La formation des personnes qui travaillent dans le domaine médical relativement au problème unique des traumatismes crâniens devrait être une priorité, comme devraient l'être aussi les services de réadaptation pour ces personnes. Une seule résidence pour les survivants d'un traumatisme crânien au Nouveau-Brunswick, c'est totalement insuffisant. »

« Je ne peux pas sortir pendant l'hiver parce que les trottoirs sont trop dangereux. »

« Il semble plus difficile d'obtenir des services et des avantages pour une personne âgée de moins de 65 ans et handicapée. »

« Il importe de créer, pour les personnes handicapées ou les citoyens ayant des déficiences cognitives, un système de soins qui répond aux besoins d'une population vieillissante. »

« Une personne qui a besoin d'un nouvel équipement ne devrait pas en être privée en raison de ses ressources financières. »

« Il faut une unité de soins palliatifs. »

« La plupart des gens ayant des troubles mentaux ou une maladie mentale ont de la difficulté à comprendre leur situation. Il est donc encore plus difficile pour les membres de leur famille, les enseignants, les fournisseurs de services ou les employeurs de comprendre ces problèmes et d'avoir de l'empathie pour les personnes qui en sont atteintes. La plupart des gens ne connaissent pas la nature ou la diversité des maladies mentales et ne prennent pas de mesures éducatives. Même s'ils sont bien intentionnés, ils ont souvent tendance à être généralement condescendants. »

« En ce qui a trait aux enfants ayant des besoins spéciaux, les listes d'attente sont inacceptables parce que les enfants grandissent et se développent. Si leurs besoins ne sont pas comblés aux phases importantes de leur développement, les coûts seront plus élevés plus tard et les retards seront plus importants. »

« Le soutien aux parents biologiques est dérisoire! Toutefois, il est excellent pour les parents d'accueil... ce qui constitue une vraie gifle pour les parents biologiques. »

« Le coût associé à l'équipement adapté est énorme ou insensé. Cet équipement est tellement coûteux que certaines personnes n'ont pas les moyens de se procurer les appareils dont elles ont besoin. »

## **Région 2 (région de Saint-Jean)**

« Souvent, les personnes qui reçoivent une pension d'invalidité n'ont pas assez de ressources pour vivre et acheter des médicaments sur ordonnance ou les services nécessaires pour leur confort et leur mobilité. »

« Il n'y a pas de budget pour la prévention des maladies mentales ou la promotion de la santé. »

« Je ne comprends pas le système de soutien. »

« Le public devrait être mieux informé au sujet des maladies mentales. Il y aurait alors moins de préjugés. »

« Les possibilités d'éducation devraient être élargies pour encourager l'emploi. Cette approche diminuerait la pauvreté et favoriserait une meilleure estime de soi et une meilleure image de soi. »

« Bon nombre des gens que je représente n'ont jamais rencontré leur travailleur social ou n'ont pas reçu sa visite depuis des années. »

« Bon nombre de parents ne savent pas vers où se tourner pour obtenir les ressources qui répondraient aux besoins de leurs enfants. »

« Il faut offrir des services d'ergothérapie externes. »

« Le gouvernement devrait payer toutes les dépenses pour les personnes handicapées et permettre à un plus grand nombre de prestataires d'aide sociale de cesser de recevoir des prestations et de travailler. »

### **Région 3 (région de Fredericton)**

« Les personnes qui garent leurs voitures dans les places réservées aux personnes handicapées devraient se voir imposer des amendes. »

« Ma fille fonctionne bien malgré qu'elle a le Syndrome Down. Si elle est bien dirigée et qu'elle a les occasions nécessaires, elle deviendra un membre valable et utile de la société du Nouveau-Brunswick. »

« J'aimerais que l'équipement soit fourni sur une base plus routinière. Faire plus confiance aux professionnels de la santé et dépendre moins des sources de financement. »

« Enjeux essentiels dans la relation entre la bureaucratie et la communauté – il faut une approche de « développement communautaire » afin d'orienter les efforts du gouvernement pour servir la population. »

« Les personnes handicapées et leurs familles ont besoin de conseils financiers. Personne ne se rend vraiment compte des coûts que les personnes handicapées doivent assumer. »

« Nous avons besoin d'un plus grand nombre d'interprètes (langage gestuel) dans la communauté. »

« La prestation de services ruraux comporte une série de circonstances uniques qui doivent être prises en compte dans la planification pour les personnes handicapées, c'est-à-dire accessibilité... et questions de transport. »

« Personne n'écoute les parents. Je ne savais vraiment pas combien il était difficile d'élever un enfant ayant des besoins spéciaux. »

« Les coûts des examens de dépistage des troubles d'apprentissage sont prohibitifs. »

« Pourquoi est-il si facile d'obtenir des ressources pour certaines déficiences alors que pour d'autres, il faut se battre? »

« Ma première grande préoccupation est le manque de possibilités d'emploi pour les personnes handicapées. »

« En tant que parents d'une fille handicapée, nous avons cherché d'autres types de logement pour elle. Il ne semble pas y avoir actuellement de logements qui répondraient à ses besoins. »

« Le gouvernement doit appuyer davantage les organismes qui offrent des services « d'utilisateur final » au Nouveau-Brunswick. »

#### **Région 4 (région d'Edmundston)**

« Le transport n'est pas disponible. »

« Il existe de bons services mais les périodes d'attente pour y avoir accès sont longues. »

« N'oubliez pas que les personnes qui ont des troubles d'apprentissage ont le droit de recevoir des services adaptés. »

« L'intervention précoce est un excellent programme. »

« Il faut sensibiliser davantage le public aux types de services disponibles, et la prestation des services pour répondre aux besoins des clients doit être améliorée. »

« Les critères d'admission aux services de santé mentale sont trop limitatifs. »

« Les parents doivent lancer des appels publics pour avoir l'argent dont ils ont besoin afin de donner des soins spéciaux à leurs enfants handicapés. »

« Le manque de services et la difficulté d'accéder aux ressources pour les victimes de traumatisme crânien. »

### **Région 5 (région de Campbellton)**

« La plupart des gens qui dispensent des services à mon fils sont excellents mais il faut faire davantage pour attirer dans la région des gens qui possèdent une expérience du travail auprès des enfants. »

« L'admissibilité peut varier d'une personne à l'autre. Il ne semble pas y avoir de définition précise de « personne handicapée » au sein des membres du service public. »

« Plusieurs mesures commencent à être adoptées pour les enfants autistes; ces mesures devraient être accessibles de façon équitable dans toute la province, y compris dans le Nord et dans les sections françaises. »

« Le gouvernement devrait aider les personnes qui doivent prendre soin d'une personne handicapée à domicile, 24 heures sur 24, et qui ne reçoivent aucune prestation. Nous devrions être compensés pour les soins que nous donnons à ces personnes. »

« Je pense que les services s'améliorent; de bonnes améliorations sont apportées mais la coordination et la communication entre les services sont des éléments très importants (besoins spéciaux, intervention précoce, Programme extra-mural, etc.) doivent aller de pair.»

« Ce n'est pas uniquement dans le domaine des services de réadaptation que les fournisseurs ne sont pas assez nombreux. En tant qu'aide-enseignant et parent d'un enfant ayant des besoins spéciaux, je constate qu'il y a une pénurie de personnel de soutien dans notre système scolaire. »

« Le gouvernement devrait promouvoir le droit des jeunes handicapés à une éducation; il devrait aussi appuyer ces jeunes afin qu'ils puissent vivre dans des conditions autonomes et ne pas devenir un fardeau pour la société. »

## **Région 6 (Bathurst/Péninsule acadienne)**

« Les services dans les deux systèmes d'éducation devraient être égaux. »

« Il faut noter toutefois qu'une bonne partie de notre population a de la difficulté à lire et à comprendre ce qu'elle lit. »

« J'ai besoin d'un nouveau fauteuil roulant depuis environ deux ans et je n'ai obtenu aucun soutien de qui que ce soit. »

« Les services à Stan Cassidy et les services de médecins-spécialistes ont été bons mais les distances que nous devons parcourir posent souvent un problème. »

« Il faut une sensibilisation presque quotidienne aux questions touchant les personnes handicapées et non uniquement une fois par semaine. »

« Il faut avoir un système qui aide les personnes handicapées en tenant compte de leurs faiblesses et de leurs forces; lorsque cela est possible, il faut les former afin qu'elles puissent intégrer la population active. »

« Il y a un manque de tolérance envers toute personne qui ne répond pas au moule; il y a aussi de la part de nombreux aidants un manque de compréhension de la situation que vivent les personnes handicapées tous les jours. »

« Il n'y a pas suffisamment de stationnement pour les personnes handicapées à l'hôpital. Plus de places de stationnement à Wal-Mart. »

« Il y a peu de ressources, peu d'information, peu d'accessibilité pour les personnes physiquement handicapées dans le nord de la province. Il y a peu de programmes de soutien. Le transport est presque inexistant et il est trop coûteux. »

« Impossible de vivre avec 550 \$ par mois »

## **Région 7 (région de la Miramichi)**

« La situation des personnes handicapées devrait relever d'un ministère en soi – et les personnes handicapées ne devraient pas devoir être des clients du bien-être. »

« Il faut un plus grand nombre de physiothérapeutes au Programme extra-mural et une meilleure communication entre les ministères et le gouvernement afin de faciliter le retour au travail. »

« Les professionnels qui répondent aux besoins de la population de Miramichi sont trop peu nombreux. »

« Les enfants attendent depuis deux ans les services de l'orthophoniste de l'hôpital. Certains enfants entrent à l'école avec très peu d'habiletés langagières ou sans aucun moyen de communiquer. »

« Nous ne sommes qu'au début du problème. Nous avons un long chemin à parcourir pour atteindre l'égalité avec la population normale. »

« Je suis mère d'un fils mentalement handicapé de 25 ans qui a besoin de soins 24 heures sur 24 et je suis à la fin de la cinquantaine; je m'inquiète donc tous les jours de ce qu'advient de mon fils lorsque je ne pourrai plus prendre soin de lui. »

« Il faut une approche plus holistique en matière de soins et de réadaptation. »

« Lorsque j'ai demandé une aide accrue pour mon fils qui voulait rester chez-nous, on m'a dit que si je n'étais pas satisfaite, il y a des endroits où on pourrait le placer. »

« Nous avons besoin de logements abordables et accessibles pour les personnes handicapées et les personnes qui ont besoin de soins spéciaux. Il faut laisser les gens décider qui ils veulent pour s'en occuper, la famille ou non. Ce sont eux qui reçoivent des soins. »

**PROGRAMME DU SOMMET DES INTERVENANTS DU  
SECTEUR TOUCHANT LES PERSONNES HANDICAPÉES-  
MAI 2007**

**PROGRAMME  
SOMMET DES INTERVENANTS DU SECTEUR  
TOUCHANT LES PERSONNES HANDICAPÉES  
HÔTEL CROWNE PLAZA, FREDERICTON  
LES 28 ET 29 MAI 2007**

**LE LUNDI 28 MAI**

- 9 h – 10 h**            **Inscription** – Remise des trousse d’information à la table d’inscription  
(près de l’entrée principale, Grand Salon de l’hôtel)
- 10 h – 10 h 15**      **Séance plénière** – Grand Salon  
**Bienvenue – Annonces d’ordre administratif**
- 10 h 15 – 10 h 45** **Conférencier principal** – **Son excellence, le lieutenant gouverneur  
Herménégilde Chiasson – Grand Salon**  
*Possibilités d’accroître l’inclusion des personnes handicapées au  
Nouveau-Brunswick*
- 10 h 45 – 11 h**      **Pause-santé** et installation dans les salles pour les discussions sur les  
éléments du prochain plan d’action des personnes handicapées.  
*(Voir l’horaire des ateliers dans votre trousse pour l’emplacement des  
salles et les sujets disponibles.)*
- |             |                 |                                          |
|-------------|-----------------|------------------------------------------|
| - Logement  | - Emploi        | - Soutien aux personnes handicapées      |
| - Éducation | - Pauvreté      | - Transports                             |
| - Loisirs   | - Accessibilité | - Séance générale pour les autres thèmes |

Nous avons quatre séances simultanées et quelques sujets sont répétés.  
Un animateur et un secrétaire seront présents dans les groupes de  
discussion pour stimuler votre participation. Nous solliciterons des  
suggestions sur la façon d’améliorer le statu quo.

- 11 h – 12 h 15** **Première série d'ateliers** en sous-groupes pour discussion sur les enjeux et les solutions
- 12 h 30 – 13 h 30** **Dîner avec le conférencier principal – M. Kelly Lamrock, ministre de l'Éducation** – Grand Salon
- 13 h 30 – 15 h 15** **Deuxième série d'ateliers** en sous-groupes pour discussion sur les enjeux et les solutions
- 15 h 15 – 15 h 30** **Pause-santé** et retour au Grand Salon pour une séance plénière
- 15 h 30 – 16 h** **Conférencière principale – M<sup>me</sup> Mary Schryer, ministre d'État aux Aînés et ministre d'État à l'Habitation** – Grand Salon
- 16 h – 16 h 30** **Faits saillants de certaines suggestions formulées pendant les séances**
- 16 h 30 – 17 h** **Séance d'information sur le petit déjeuner avec les députés prévu pour le lendemain**
- 17 h – 19 h** **Souper libre**
- 19 h – 21 h** **Réception informelle** – Grand Salon (Salle St. John)  
**Divertissements**  
**Nourriture et rafraîchissements gratuits (la soirée finira tôt en prévision du petit déjeuner du lendemain)**

## **LE MARDI 29 MAI**

- 7 h 30 – 8 h** **Arrivée et installation aux tables pour le petit déjeuner avec les députés** – Grand Salon  
(Sièges réservés pour cet événement.)
- 8 h – 9 h 15** **Programme du petit déjeuner avec les députés**  
**Conférencier principal – Premier ministre Shawn Graham**
- 9 h 30 – 10 h 30** **Séance plénière**  
**Conférencier principal – Bureau fédéral de la condition des personnes handicapées**  
**Robbin Tourangeau, directrice, division des politiques**

- 10 h 30 – 10 h 45** **Pause-santé et installation dans les salles de discussion**
- 10 h 45 – midi** **Troisième série** d'ateliers en sous-groupes pour discussion sur les enjeux et les solutions
- 12 h 15 – 13 h 15** **Déjeuner**  
**Conférencier principal – M. Ed Doherty, ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail et ministre responsable du Secrétariat des Affaires autochtones – Grand Salon**
- 13 h 30 – 14 h 45** **Quatrième série** d'ateliers en sous-groupes pour discussion sur les enjeux et les solutions
- 14 h 45 – 15 h** **Pause-santé et retour pour la dernière séance plénière – Grand Salon**
- 15 h – 16 h** **Résumé des discussions des deux derniers jours.**  
**Derniers commentaires des participants.**  
**Prochaines étapes.**
- 16 h** **Clôture du sommet**

**ANNEXE G      ANNEXE ET RECOMMANDATIONS DES MINISTÈRES  
RESPONSABLES DU GOUVERNEMENT**

MINISTÈRE	Ministère responsable		Ministère de soutien	
	Rec. #	Page	Rec. #	Page
Affaires intergouvernementales			97	54
Approvisionnement et des Services	69 95	44 53	60	41
Bureau des ressources humaines	46	38		
Bureau du Conseil exécutif			1 2 6 16 18 58 72 74 78 83 92 93	25 25 27 30 30 41 46 46 47 49 52 53
Cabinet du premier ministre	1 2 3 4 6 7 18	25 25 26 26 27 27 30		
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes			91	52

MINISTÈRE	Ministère responsable		Ministère de soutien	
	Rec. #	Page	Rec. #	Page
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées	92	52	1	25
	94	53	2	25
	96	53	3	26
	97	54	4	26
			5	26
			6	27
			7	27
			8	28
			10	28
			12	29
			13	29
			16	30
			17	30
			46	38
			52	39
			62	43
			63	43
			70	45
			71	45
		72	46	
		78	47	
		91	52	

MINISTÈRE	Ministère responsable		Ministère de soutien	
	Rec. #	Page	Rec. #	Page
Éducation	26	33	17	30
	27	33	33	34
	28	33	40	36
	29	33	41	36
	30	33	42	36
	31	34	52	39
	32	34	90	52
	34	34		
	35	34		
	36	35		
	37	35		
	38	35		
	39	35		
	43	36		
	81	49		
	91	52		
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	33	34	43	36
	40	36	90	52
	41	36	91	52
	42	36	93	53
	44	37		
	45	37		
	47	38		
	48	38		
	49	38		
	50	39		
	52	39		
Environnement	62	43	59	41
	63	43	64	43
	65	44	71	45
	67	44		
	68	44		
	70	45		

MINISTÈRE	Ministère responsable		Ministère de soutien	
	Rec. #	Page	Rec. #	Page
Finances	5 90	26 52	97	54
Gouvernements locaux	59 64 71	41 43 45	70 79	45 48
Justice et de la Consommation			17 98	30 54
Mieux-être, de la Culture et du Sport	80 82 83 84 85	49 49 49 50 50	73 86	46 50
Ministre responsable du Secrétariat des affaires autochtones	93	53		
Santé	12 17 60 86 87 88 89 100	29 30 41 50 50 51 51 55	13 39 75 93	29 35 47 53
(Fonds de recherche médicale du Nouveau-Brunswick)			91	52
Sécurité publique	66 79	44 48	59 75 86	41 47 50

MINISTÈRE	Ministère responsable		Ministère de soutien	
	Rec. #	Page	Rec. #	Page
Services familiaux et communautaires	8	28	12	29
	9	28	17	30
	10	28	40	36
	11	29	41	36
	13	29	50	39
	14	29	52	39
	15	30	60	41
	16	30	84	50
	19	31	89	51
	20	31	90	52
	21	31	92	52
	22	32	93	53
	23	32	97	54
	24	32	100	55
	25	32		
	51	39		
	53	40		
	54	40		
	55	40		
	56	40		
	57	41		
	58	41		
	61	42		
73	46			
74	46			
98	54			
99	54			
Services Nouveau-Brunswick			95	53

MINISTÈRE	Ministère responsable		Ministère de soutien	
	Rec. #	Page	Rec. #	Page
Transports	72	46	73	46
	75	47	79	48
	76	47		
	77	47		
	78	47		